

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 200

29 janvier 2010

SOMMAIRE

Alternative Communication Cabling Service S.A.	9589	Marcan S.à r.l.	9598
Alternative Communication Cabling Service S.A.	9594	Menolly Cheapside S.à.r.l.	9598
Alternative Communication Cabling Service S.A.	9594	Métal Lux Financière S.A.	9598
Amusement Activities International S. à r.l.	9589	MGKTechnologies S.à.r.l.	9595
Bears Investments S.A.	9597	Modastyling Investments S.A.	9588
Big Apple S.A.	9588	Mondial Carrelage S.à.r.l.	9589
Boulder Licensing S.à r.l.	9597	Montevideo Holding S.A.	9596
B.P.I.I. S.A.	9591	MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l.	9589
Brave B Lux S.A.	9554	Olitec International S.A.	9599
Compass Invest International S.A.	9591	Prolingua International Language Centre S.A.	9595
Dom Quichotte S.à r.l.	9598	Proud To Serve Holding S.A.	9593
DWM Securitizations S.A.	9590	Pythagoras Holding S.A.	9594
Eton Investment S.A.	9593	Réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion	9592
Euro Bioenergy Holdings S.à r.l.	9596	Rutland S.A.	9596
Femex Trading S.A.	9594	SCI C.M.F.	9591
Friture Piccola S.à.r.l.	9592	SLC "3"	9596
Friture Piccola S.à.r.l.	9593	Smets Country	9589
Gate-C S.à.r.l.	9595	Solcoba S.à r.l.	9600
Gaynor Investments S.C.A. SICAR	9595	Solou America S.à.r.l.	9597
Keane, Piper & Associates S.A.	9590	Terrabel Development S.A.	9594
Koenig International S.A.	9600	Themis Realty Europe	9600
Labalma S.A.	9590	Valorum S.A.	9597
Leys Investments S.A.	9592	WKCS S.A.	9598
Luninvest International S.A.	9600	Zuriel S.A.	9595

Brave B Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 146.810.

(N.B La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 199 du 29 janvier 2010.)

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mil neuf, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Brave B Lux S.A. (la "Société") ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée le 12 juin 2009, par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1361 du 15 juillet 2009.

L'assemblée était présidée par M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Naïm Gjonaj, administrateur de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a prié et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que le capital social est entièrement représenté à la présente assemblée et que les actionnaires se déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous:

1. (a) Création de six classes d'actions dans la Société, à savoir les actions de classe A, les actions de classe B, les actions de classe C, les actions de classe D, les actions de classe E et les actions de classe F,

(b) Modification de la valeur nominale des actions existantes de la Société d'un euro (€1,00) à un centime d'euro (€0,01),

(c) Reclassification des actions existantes en trente et un mille (31.000) actions de classe C chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01), trente mille six cent quatre-vingt-dix euro (€30.690) (c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (€0,99) de chacune de ces actions) étant transférés au compte de prime d'émission de la Société, et

(d) Augmentation immédiate du capital social émis de la Société à quarante mille soixante-quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) par l'émission de (i) quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A, (ii) deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B, (iii) neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante et un (969.151) actions de classe C et (iv) cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et un (528.451) actions de classe D, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) par l'acceptation de:

- apports en nature (les "Apports en Nature") de:

(i) quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-six (85.366) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime de Livre Sterling (£0.01) chacune en émission dans Baxi Holdings Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles enregistrée sous le numéro 04921647 et ayant son siège social à 16, Stanier Way, Wyvern Business Park, Derby, Derbyshire, Angleterre, en contrepartie de l'émission de quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A,

(ii) vingt et un millions quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-dix virgule soixante-quinze (21.080.890,75) obligations à forte décote de série I, dix-neuf millions neuf cent quatre mille quatre-vingt-deux virgule quarante-trois (19.904.082,43) obligations à forte décote de série II, un milliard six cent vingt-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent sept virgule quatre-vingt-douze (1.628.683.507,92) obligations à forte décote de série III et trois cent soixante-dix millions deux cent soixante six mille huit cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq (370.266.886,25) obligations à forte décote de série IV, chacune ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (£1) émises par GHP Midco Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles enregistrée sous le numéro 04921872 et ayant son siège social à 16, Stanier Way, Wyvern Business Park, Derby, Derbyshire, Angleterre et représentant une créance d'un montant cumulé de deux milliards trente-neuf millions neuf cent trente-cinq mille trois cent soixante-sept Livres Sterling et trente-cinq centimes (£2.039.935.367,35) en contrepartie de l'émission de deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B,

(iii) trois milliards sept cent trente-huit millions trois cent seize mille deux cent trente virgule neuf sept (3.738.316.230,97) obligations à forte décote de série V et un milliard quatre-vingt-onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-huit virgule sept sept (1.091.697.688,77) obligations à forte décote de série VI, chacune ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (£1) émises par GHP Midco Limited, précitée et représentant une créance d'un montant cumulé de quatre milliards huit cent trente millions treize mille neuf cent dix-neuf Livres Sterling et soixante-quatorze centimes (£4.830.013.919,74) contre l'émission de trois cent trente-trois mille quatre cent soixante et une (333.461) actions de classe C;

Approbation de l'évaluation des Apports en Nature à deux millions huit cent douze mille deux cent soixante-quinze euros (€2.812.275) et constat du rapport par PricewaterhouseCoopers S. à r.l. sur l'évaluation des Apports en Nature; et

- apports en espèces (les "Apports en Espèces") en vue de la souscription à six cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (635.690) actions de classe C et cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D.

2. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société afin d'avoir la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis

La Société a un capital émis et entièrement souscrit de quarante mille soixante quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) divisé en

- (i) Quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A (les "Actions de Classe A"),
 - (ii) Deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B (les "Actions de Classe B"),
 - (iii) Un million cent cinquante et une (1.000.151) actions de classe C (les "Actions de Classe C"),
 - (iv) Cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D (les "Actions de Classe D"),
 - (v) zéro (0) action de classe E série I, et
 - (vi) zéro (0) action de classe F série I,
- chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01).

Les actions auront la forme d'actions nominatives. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être donnés aux actionnaires.

La Société doit considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle doit s'appliquer dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

La Société ne doit pas émettre des fractions d'actions. La Société peut racheter ses actions propres dans les limites établies par la loi.

Dans les présents statuts, "actions" signifie les actions en émission de la Société quelle que soit leur classe, et "actionnaires" signifie les propriétaires légitimes des actions".

3. Constat et approbation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires en vertu de l'article 1. de l'ordre du jour sont renseignés sur la liste de présence en vue de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les points restants à l'ordre du jour.

4. Création d'un capital social autorisé de la Société de quatre millions sept mille trois cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.007.341,84) supplémentaires consistant en (i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) actions de classe A supplémentaires, (ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) actions de classe B supplémentaires, (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) actions de classe C supplémentaires, (iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) actions de classe D supplémentaires, (v) deux millions (2.000.000) actions de classe E, (vi) deux millions (2.000.000) actions de classe F, chacune de ces actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01); et constat et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant le prix, s'il y en a un, auquel les actions de classe A, les actions de classe B, les actions de classe C, les actions de classe D, les actions de classe E, les actions de classe F et les actions de classe G (le cas échéant) de la Société peuvent être émises si elles sont émises en contrepartie d'espèces dans la mesure où de telles émissions sont réalisées sans réserver de quelconques droits de souscription préférentiels des actionnaires existants et insertion des nouveaux articles 5.2 et 5.3 aux statuts de la Société, de sorte à ce qu'ils aient la teneur suivante:

"5.2. Le capital social autorisé

Le capital social autorisé de la Société est fixé à quatre millions sept mille trois cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.007.341,84) supplémentaires consistant en

- (i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) Actions de Classe A supplémentaires,
 - (ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) Actions de Classe B supplémentaires,
 - (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) Actions de Classe C supplémentaires,
 - (iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) Actions de Classe D supplémentaires,
 - (v) deux millions (2.000.000) actions de classe E quelle que soit la série (les "Actions de Classe E"), et
 - (vi) deux millions (2.000.000) actions de classe F quelle que soit la série (les "Actions de Classe F"), et
- chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (€0,01) (collectivement, les "Actions Autorisées").

Toutes Actions Autorisées, autorisées mais non émises, se prescrivent dans un délai de cinq (5) années après la publication dans le Mémorial¹ de l'acte notarié prenant acte de la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Dans le capital autorisé, quatre millions six mille neuf cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.006.941,84) consistant en (i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) Actions de Classe A, (ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) Actions de Classe B, (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) Actions de Classe C, (iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) Actions de Classe D, (v) un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) Actions de Classe E et (vi) un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) Actions de Classe F doivent être réservées en relation avec la conversion de quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) CPECs tranche A, deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) CPECs tranche B, quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) CPECs tranche C, cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) CPECs tranche D, un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) CPECs tranche E et un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) CPECs tranche F (le cas échéant) en une ou plusieurs émissions.

Le conseil d'administration de la Société ou ses délégué(s) dûment nommés par le conseil d'administration peuvent de temps à autre émettre des Actions Autorisées dans les limites du capital autorisé au moment et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou ses délégué(s) déterminent à leur discrétion sauf que (i) les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D doivent être seulement disponibles pour l'émission pour satisfaire une conversion de CPECs de la classe correspondante et (ii) les Actions de Classe E et les Actions de Classe F doivent être seulement disponibles pour l'émission à des employés du Groupe et/ou pour satisfaire une conversion de CPECs de la classe correspondante.

5.3. Augmentation de capital

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des statuts, telle que requis à l'Article 18.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé doit être actée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de ses délégué(s) contre présentation des documents attestant de la souscription et des paiements.

Les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent détenir concernant les émissions d'Actions Autorisées par conversion de CPECs.

Lorsque le capital social émis de la Société est augmenté par l'émission de nouvelles actions dans une seule classe par apport en numéraire (afin d'éviter toute confusion, en excluant toute émission d'Actions Autorisées par conversion de CPECs), que ce soit dans le cadre du capital autorisé ou non, les droits de souscription préférentiels des détenteurs des autres classes ne peuvent être exercés qu'une fois que ce droit a été exercé par les détenteurs d'actions de la classe dans laquelle de nouvelles actions sont émises. Les actionnaires, votant conformément aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 18, peuvent retirer ou restreindre les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales à retirer ou à restreindre ces droits de souscription. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, qui a été retiré ou restreint tel que précédemment évoqué, peut être exercé durant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date de la période de souscription, qui doit être notifiée par courrier recommandé. Le droit préférentiel de souscription peut être transmissible pendant la période de souscription parmi les actionnaires de la même classe."

5. Insertion des articles 5bis et 5ter aux statuts de la Société, de sorte à lire comme suit:

" **Art. 5bis. Les droits des détenteurs d'actions de classe E.** Les Actions de Classe E doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe E en émission, avoir droit de participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que les Valeurs Seuil de Base E ont été dépassées. Le montant distribuable aux détenteurs des Actions de Classe E sera augmenté si les Valeurs Seuil de Rachat E ont également été dépassées.

Chaque série d'Actions de Classe E auront des Valeurs Seuil de Base E et des Valeurs Seuil de Rachat E spécifiques.

Les Valeurs Seuil de Base E pour la série I des Actions de Classe E ("Seuil de Base E Série I") signifie, pour une distribution à tout moment, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous au regard de la période dans laquelle la date de distribution concernée appartient:

Période	Valeur Seuil de Base E pour les Actions de Classe E série I
Au ou avant le 31 décembre 2012	622
Après le 31 décembre 2012 mais avant le 31 décembre 2013	732
Après le 31 décembre 2013 mais avant le 31 décembre 2014	817
Après le 31 décembre 2014 mais avant le 31 décembre 2015	892
Après le 31 décembre 2015 mais avant le 31 décembre 2016	981
Après le 31 décembre 2016 mais avant le 31 décembre 2017	1.079
Après le 31 décembre 2017 mais avant le 31 décembre 2018	1.187
Après le 31 décembre 2018 mais avant le 31 décembre 2019	1.306
Après le 31 décembre 2019 mais avant le 31 décembre 2020	1.437
Après le 31 décembre 2020 mais avant le 31 décembre 2021	1.580
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmentée de 10 pour cent

Les Valeurs Seuil de Rachat E pour les Actions de Classe E série I (le "Seuil de Rachat E Série I") signifie, pour une distribution à tout moment, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous au regard de la période dans laquelle la date de la distribution concernée appartient:

Période	Valeur Seuil de Rachat E pour les Actions de Classe E série I
Au ou avant le 31 décembre 2012	722
Après le 31 décembre 2012 mais avant le 31 décembre 2013	837
Après le 31 décembre 2013 mais avant le 31 décembre 2014	927
Après le 31 décembre 2014 mais avant le 31 décembre 2015	1.012
Après le 31 décembre 2015 mais avant le 31 décembre 2016	1.113
Après le 31 décembre 2016 mais avant le 31 décembre 2017	1.224
Après le 31 décembre 2017 mais avant le 31 décembre 2018	1.347
Après le 31 décembre 2018 mais avant le 31 décembre 2019	1.482
Après le 31 décembre 2019 mais avant le 31 décembre 2020	1.630
Après le 31 décembre 2020 mais avant le 31 décembre 2021	1793
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmentée de 10 pour cent

Si le conseil d'administration ou ses délégué(s) décident de procéder à l'émission d'Actions de Classe E supplémentaires dans les limites du capital autorisé, ces Actions de Classe E devenant des Actions de Classe E d'une nouvelle série, le conseil d'administration ou ses délégué(s) sont expressément autorisés, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, à déterminer les Valeurs Seuil de Base E (les "Valeurs Seuil de Base E Série II", "Valeurs Seuil de Base E Série III", et ainsi de suite) et les Valeurs Seuil de Rachat E (le "Seuil de Rachat E Série II", "Seuil de Rachat Série E III", et ainsi de suite) pour ces Actions de Classe E de nouvelles séries et de mettre à jour le présent Article 5bis en conséquence, à condition que le conseil d'administration ou ses délégué(s) en fixant la Valeur Seuil de Base E et la Valeur Seuil de Rachat E pour une nouvelle série d'Actions de Classe E ne déterminent pas une Valeur Seuil de Base E qui soit inférieure à la Valeur Seuil de Base E Série I et une Valeur Seuil de Rachat E qui soit inférieure à la Valeur Seuil de Rachat E Série I.

Afin d'éviter toute confusion, une fois fixées pour une série d'Actions de Classe E particulière, les Valeurs Seuil de Base E et les Valeurs Seuil de Rachat E pour les séries d'Actions de Classe E qui ont déjà été émises ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'article 16.8.

Les Actions de Classe E - dont toutes les séries seront traitées dans leur ensemble - auront droit à dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Base E Série I et à dix pour cent (10%) supplémentaire de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Rachat E Série I.

Si à la date de distribution plusieurs séries d'Actions de Classe E ont été émises:

- les séries doivent être classées en rapport avec leurs Valeurs Seuil de Base E respectives de la plus basse à la plus élevée, et, séparément en fonction de leurs Valeurs de Seuil de Rachat E respectives également, de la plus basse à la plus élevée,
- les dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée attribuable pour dépasser la Valeur Seuil de Base E d'une série donnée jusqu'à la Valeur Capital E Concernée nécessaire pour dépasser le Seuil de Base E pour la série ayant le

Seuil de Base E suivant le plus bas (le "Seuil Suivant Le Plus Bas") doivent être distribués au pro rata à toutes les séries des Actions de Classe E en émission en excluant qui ont un Seuil de Base E inférieur au Seuil Suivant Le Plus Bas, et

- les dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Base E concernant la série d'Actions de Classe E ayant le Seuil de Base le plus élevé doivent être distribués au pro rata parmi toutes les séries d'Actions de Classe E en émission.

Les deux sous-paragraphes précédents doivent être alors répétés mais les références à "Valeur(s) Seuil de Base E" doivent être remplacées par "Valeur(s) Seuil de Rachat E".

Lors de toute distribution le capital social entièrement émis de la Société doit être évalué (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe E comme si il était disposé de tous les actifs de la Société et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe E ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente. Ce pourcentage doit être aussi utilisé pour réduire chaque Valeur Seuil de Base E et Valeur Seuil de Rachat E qui doivent être appliquées à la prochaine distribution.

Après avoir effectué tous les calculs ci-dessus, le montant qui doit être distribué aux détenteurs des Actions de Classe E et CPECs tranche E à chaque distribution ne doivent pas dépasser trente-cinq millions d'euros (€35.000.000) cumulés en prenant en compte toutes les distributions antérieures et/ou les rachats effectués en ce qui concerne les Actions de Classe E ou CPECs tranche E.

Art. 5ter. Les Droits des détenteurs d'actions de classe F. Les Actions de Classe F doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe F en émission, avoir droit à participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil F ait été dépassée. Chaque série d'Actions de Classe F auront des Valeurs Seuil F spécifiques.

La Valeur Seuil F pour les Actions de Classe F de série I (le "Seuil F Série I") signifie, pour une distribution faite à une date donnée, la Valeur Capital F Concernée égale à quatre cent millions d'euros (€400.000.000) jusqu'au 31 octobre 2011 et par la suite, chaque mois calendrier après cette date, le montant au regard de chaque mois calendrier figurant dans le tableau ci-dessous:

Période	Valeur Capital F (€ millions)
Novembre 2011	408,4
Décembre 2011	411,0
Janvier 2012	413,6
Février 2012	416,3
Mars 2012	419,0
Avril 2012	421,7
Mai 2012	424,4
Juin 2012	427,1
Juillet 2012	429,9
Août 2012	432,6
Septembre 2012	435,4
Octobre 2012	438,2
Novembre 2012	441,0
Décembre 2012	443,9
Janvier 2013	446,7
Février 2013	449,6
Mars 2013	452,5
Avril 2013	455,4
Mai 2013	458,3
Juin 2013	461,3
Juillet 2013	464,2
Août 2013	467,2
Septembre 2013	470,2
Octobre 2013	473,3
Novembre 2013	476,3
Décembre 2013	479,4
Janvier 2014	482,5
Février 2014	485,6

Mars 2014	488,7
Avril 2014	491,8
Mai 2014	495,0
Juin 2014	498,2
Juillet 2014	501,4
Août 2014	504,6
Septembre 2014	507,9
Octobre 2014	511,1
Novembre 2014	514,4
Décembre 2014	517,7
Janvier 2015	521,1
Février 2015	524,4
Mars 2015	527,8
Avril 2015	531,2
Mai 2015	534,6
Juin 2015	538,0
Juillet 2015	541,5
Août 2015	545,0
Septembre 2015	548,5
Octobre 2015	552,0
Novembre 2015	555,6
Décembre 2015	559,1
Janvier 2016	562,7
Février 2016	566,4
Mars 2016	570,0
Avril 2016	573,7
Mai 2016	577,4
Juin 2016	581,1
Juillet 2016	584,8
Août 2016	588,6
Septembre 2016	592,4
Octobre 2016	596,2
Novembre 2016	600,0
Décembre 2016	603,9
Janvier 2017	607,8
Février 2017	611,7
Mars 2017	615,6
Avril 2017	619,6
Mai 2017	623,5
Juin 2017	627,6
Juillet 2017	631,6
Août 2017	635,7
Septembre 2017	639,8
Octobre 2017	643,9
Novembre 2017	648,0
Décembre 2017	652,2
Janvier 2018	656,4
Février 2018	660,6
Mars 2018	664,8
Avril 2018	669,1
Mai 2018	673,4
Juin 2018	677,8
Juillet 2018	682,1
Août 2018	686,5
Septembre 2018	690,9

Octobre 2018	695,4
Novembre 2018	699,9
Décembre 2018	704,4
Janvier 2019	708,9
Février 2019	713,4
Mars 2019	718,0
Avril 2019	722,7
Mai 2019	727,3
Juin 2019	732,0
Juillet 2019	736,7
Août 2019	741,4
Septembre 2019	746,2
Octobre 2019	751,0

Si les Actions de Classe F Série I sont rachetées par la Société et annulées et le conseil d'administration ou ses délégué(s) décident de procéder à l'émission d'Actions de Classe F supplémentaires dans les limites du capital autorisé, ces Actions de Classe F devenant des Actions de Classe F de nouvelle série, le conseil d'administration ou ses délégué(s) est expressément autorisé, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, de déterminer la Valeur Seuil F (la "Valeur Seuil F Série II", la "Valeur Seuil F Série III", et ainsi de suite) concernant de telles nouvelles séries d'Actions de Classe F et de mettre à jour l'Article 5ter en conséquence, à condition que le conseil d'administration ou ses délégué(s) ne dépassent pas la Valeur Seuil F qui est inférieure à celle des Actions de Classe F Série I émises.

Afin d'éviter toute confusion, une fois fixée pour une série particulière d'Actions de Classe F, la Valeur Seuil F pour les séries d'Actions de Classe F qui ont déjà été émises alors ne peut pas être modifiée autrement que conformément à l'Article 16.8. Si à chaque distribution la Valeur Capital F Concernée dépasse la Valeur Seuil F Série I, le capital attribuable aux Actions de Classe F cumulées équivaldra à trois pour cent (3%) au-delà de la Valeur Capital F Concernée au-dessus de la Valeur Seuil F Série I. Afin d'éviter toute confusion, les Actions de Classe F ne peuvent jamais être distribuées au-delà de ce montant-là.

Si, au jour de la distribution, seules des Actions de Classe F Série I ont été émises, alors le montant attribuable aux Actions de Classe F doit être distribué au pro rata aux détenteurs des Actions de Classe F en fonction du nombre d'Actions de Classe F détenues. Si à la date de distribution plus d'une seule série d'Actions de Classe F ont été émises:

- les séries doivent être classées en fonction de leurs Valeurs Seuil F respectives de la plus basse à la plus élevée et pour le restant de l'Article 5ter, les séries avec la Valeur Seuil F la plus basse doivent être considérées comme étant de série A, la deuxième plus basse comme série B, et ainsi de suite,
- dans les limites du montant attribuable aux Actions de Classe F cumulé, il doit être distribué en priorité aux détenteurs des Actions de Classe F série A, au pro rata du nombre d'Actions de Classe F série I détenues par chacun, un montant égal à trois pour cent (3%) de la différence entre la Valeur Seuil F série A et la Valeur Seuil F série B pour la période au cours de laquelle la distribution a lieu;
- s'il y a seulement des Actions de Classe F série A et des Actions de Classe F série B en émission, alors le montant restant attribuable aux Actions de Classe F cumulé doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F série A et aux détenteurs d'Actions de Classe F série B au pro rata du nombre d'Actions de Classe F détenues par chacun d'eux, mais
- s'il y a des Actions de Classe F série C en émission le sous-paragraphe précédent ne s'applique pas et à la place, doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F série A et les détenteurs d'Actions de Classe F série B au pro rata du nombre d'Actions de Classe F série A et série B détenues par chacun d'eux, un montant égal à trois pour cent (3%) de la différence entre la Valeur Seuil F Série B et la Valeur Seuil F Série C pour la période au cours de laquelle la distribution a lieu et le montant restant, en supposant qu'il n'y a pas d'Actions de Classe F série D en émission, doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F série A, les détenteurs d'Actions de Classe F série B et les détenteurs d'Actions de Classe F série C, au pro rata du nombre d'Actions de Classe F détenues par chacun d'eux. Ce sous-paragraphe doit être réappliqué pour chaque série supplémentaire d'Actions de Classe F en émission de sorte que la différence incrémentale dans la Valeur Seuil F entre chaque série d'Actions de Classe F soit seulement distribuée à toutes les séries avant qu'elle ne le soit à la série pour laquelle la Valeur Seuil a été fixée (avec A étant avant B, B avant C, et ainsi de suite). Lors de toute distribution le capital social entièrement émis de la Société doit être évalué (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe F comme si tous les actifs de la Société étaient vendus et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe F ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente. Ce pourcentage doit être aussi utilisé pour réduire chaque Valeur Seuil F qui doit être appliquée à la prochaine distribution. Il n'y a pas de limite fixée concernant le montant qui doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F."

6. Modification de l'article 6 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" **Art. 6. Restrictions de transfert d'actions.** Chaque actionnaire doit veiller à ce que chaque Transfert par lui ou l'un de ses Affiliés d' une action ou tout intérêt ou tout autre droit dérivant d'une action (une option, warrant ou autre droit d' acquérir une action (que ce soit par souscription, ou conversion ou autrement) étant considérée comme étant un intérêt dans une action dans ce but) doit être fait conformément aux dispositions des présents statuts ou de tout autre contrat dûment notifié à la Société et tout Transfert fait autrement que conformément à ces dispositions doit être nul et doit être enregistré en vertu de l'Article 6.6.

6.1. Période de Blocage et Transferts Autorisés

Aucun actionnaire ne peut, jusqu'à l'expiration d' un délai de cinq (5) années à partir du 30 octobre 2009 (la "Période de Blocage"), Transférer à un tiers, quel qu'il soit, ses actions ou ses intérêts ou des droits dérivant d'une action autre que:

(a) un Transfert par un actionnaire à tout Affilié de cet actionnaire, à condition que si un Affilié d' un actionnaire cesse d' être un Affilié, quelle que soit la raison, cet actionnaire doit apporter la preuve que les actions détenues par cet ancien Affilié sont re-Transférées à cet actionnaire ou un autre Affilié de cet actionnaire;

(b) un Transfert d'actions détenues par ou pour le compte de, un fond géré professionnellement à des fins d' investissement ou de toute personne gérant professionnellement, ou conseiller en matière d' investissements de ce fond à (i) toute personne gérant, ou conseiller concernant, l'investissement de ces fonds ou à l'intérieur du même groupe comme toute personne gérant, ou conseiller concernant, l'investissement de ces fonds ou à un nommée ou un fiduciaire (trustee) de telles personnes, (ii) un autre fond qui est contrôlé, géré ou conseillé par le même administrateur ou conseiller ou par un autre membre du même groupe en tant qu'administrateur ou conseiller ou à un nommée ou un fiduciaire (trustee) d'un tel fond, à condition que toute personne à qui ont été Transférées des actions en vertu du présent sous-paragraphe (b) doit re-Transférer les actions à l'actionnaire initial si cette personne cesse d' être dans la relation correspondant à celle décrite sous (i) ou (ii) au-dessus;

(c) un Transfert pour lequel des droits drag-along et des droits tag-along sont exerçables en vertu des Articles 6.3. ou 6.4.; et

(d) un Transfert d' actions détenues par, ou pour le compte de, un fond géré professionnellement à des fins d' investissement ou toute personne gérant professionnellement, ou conseiller en matière d' investissements de, ce fond à toute personne qui est employée par la Société, toute société dans laquelle la Société a un investissement ou une filiale de cette société.

6.2. Les droits de préemption

A la suite de l'expiration de la Période de Blocage, tout transfert d' actions autre qu'un Transfert autorisé par l'Article 6.1. (a), (b), (c) ou (d) doit être soumis à un droit de préemption en faveur des personnes détenant cette classe d' actions tel qu'indiqué ci-dessous (le "Droit de Préemption").

Dans le cas où un actionnaire (le "Détenteur Cédant") souhaite Transférer toutes ou partie de ses actions à un ou plusieurs tiers (le "Cessionnaire Proposé"), le Détenteur Cédant doit notifier d' abord, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux détenteurs de cette classe d'actions (les "Détenteurs Non-Cédants") (avec copie au conseil d'administration) ce Transfert envisagé dans un avis écrit (l'"Avis de Transfert") mentionnant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé, (ii) le nombre d'actions à Transférer (les "Actions Proposées"), (iii) la contrepartie du Transfert, et tous les autres termes auxquels le Transfert envisagé des Actions Proposées doit être effectué (le "Prix Offert"), (iv) toutes les déclarations et garanties qui doivent être données par le Détenteur Cédant et (v) toute autre information utile et doit contenir une copie du contrat de Transfert proposé ou d'un autre acte.

L'utilisation d' un Avis de Transfert aux Détenteurs Non-Cédants doit constituer une offre irrévocable aux Détenteurs Non-Cédants les autorisant à acheter les Actions Offertes conformément aux termes de l'Avis de Transfert.

Les Détenteurs Non-Cédants doivent disposer de trente (30) jours à partir de la date de réception de l'Avis de Transfert pour envoyer un avis au Détenteur Cédant, et à titre d' information uniquement au conseil d' administration, indiquant qu'il exerce de manière inconditionnelle son Droit de Préemption (l'"Avis d' Exercice"). Le Droit de Préemption doit être exercé selon les termes et conditions décrits dans l'Avis de Transfert. Le Détenteur Non-Cédant peut seulement exercer son Droit de Préemption sur toutes ces Actions Offertes au pro rata de son actionariat dans la classe d'actions concernée. Le Droit de Préemption est transmissible aux Détenteurs Non-Cédants.

Si les Détenteurs Non-Cédants n' exercent pas leur Droit de Préemption pendant la période mentionnée ci-dessus, les Détenteurs Cédants peuvent vendre les Actions Offertes au Cessionnaire Proposé à condition qu'il conclut la vente d' ici trois (3) mois et à condition que la vente ne s' effectue pas à un prix inférieur et/ou soumise à des termes et conditions qui seraient matériellement différents de ceux décrits dans l'Avis de Transfert. Si seulement quelques uns des Détenteurs Non-Cédants ont exercé leur Droit de Préemption, seules les Actions Offertes pour lesquelles un Droit de Préemption n'a pas été exercé en vertu du présent Article 6.2 pourront être Transférées au Cessionnaire Proposé.

Si le prix ou la partie du prix établi dans l'Avis de Transfert n' est pas en espèces ou en équivalent d' espèces, le prix des Actions Offertes doit être égal à la juste valeur de marché (déterminée par le conseil d' administration, dont la décision est finale et contraignante sauf en cas d' erreur manifeste) de toute contrepartie proposée qui doit être payée par le Cessionnaire Proposé.

6.3. Droits drag-along

Si à un moment un Transfert ou Transferts d'actions par les actionnaires (les "Vendeurs Majoritaires") à un tiers ou plusieurs tiers (n'étant pas un Affilié d'un Vendeur Majoritaire), agissant de concert dans ce but (l'"Acheteur Proposé") résultera(en)t en un Changement de Contrôle de la Société, ces Vendeurs Majoritaires doivent (à condition qu'eux-mêmes vendent la même proportion de toute classe d'actions détenues par eux) avoir le droit d'exiger que les actionnaires restants (les "Actionnaires Restants") incluent dans ce Transfert le même pourcentage au pro rata des actions détenues par ces Actionnaires Restants que les Vendeurs Majoritaires proposent de vendre dans les mêmes termes et conditions (ce pourcentage doit être déterminé en divisant, le nombre d'actions proposé devant être vendu par les Vendeurs Majoritaires par le nombre total d'actions détenues par les Vendeurs Majoritaires et en multipliant par 100 et les Actionnaires Restants peuvent être obligés de vendre ce pourcentage de chaque classe d'actions détenues par eux), en envoyant un avis aux Actionnaires Restants (l'"Avis Drag-Along") (avec copie au conseil d'administration), à condition que les Actionnaires Restants soient seulement -obligés de donner une garantie quant à leur capacité et leur droit sur leurs actions.

L'Avis Drag-Along doit mentionner:

- (i) la date de cet avis (la "Date de l'Avis Drag-Along");
- (ii) le nom et l'adresse de l'Acheteur Proposé;
- (iii) le montant offert en contrepartie qui doit être payé par action (le "Prix de Vente"), et les termes et conditions de paiement offerts par l'Acheteur Proposé détaillés de manière raisonnable, avec des propositions et accords écrits, le cas échéant, y relatives; La contrepartie cumulée exigible dans la transaction proposée doit être proportionnée en appliquant les principes prévus à l'Article 16.3, étant constaté que ceci résultera en un prix différent par action pour chaque classe d'actions et également un prix différent au sein d'une même classe d'action s'il y a plus d'une seule série de cette classe en émission (et si une question se pose comment appliquer les principes prévus à l'Article 16.3, la solution sera apportée par le conseil d'administration agissant raisonnablement et de bonne foi d'une manière qu'il considère juste entre les actionnaires);
- (iv) toute représentation et garantie devant être données par les Vendeurs Majoritaires;
- (v) le nombre cumulé d'actions qui doit être vendu (les "Actions Concernées");
- (vi) la date du Changement de Contrôle (la "Date du Changement de Contrôle") qui ne doit pas être inférieure à trente (30) ni supérieure à deux cent quarante (240) jours de calendrier après la Date d'Avis Drag-Along; et
- (vii) toute autre information utile.

Les actionnaires doivent coopérer en bonne foi avec la Société lors d'un Changement de Contrôle (incluant, sans être exhaustif, le nombre de votes de toute action détenue par les actionnaires pour approuver ce Changement de Contrôle). A la Date du Changement de Contrôle, les actionnaires doivent fournir un document ou des documents prouvant ce Transfert et un certificat ou des certificats (dans le cas où il en serait émis) pour toutes les actions qui doivent être transférées par ces actionnaires à l'Acheteur Proposé de la façon et à l'adresse indiquées dans l'Avis Drag-Along. Les Actionnaires Restants désignent de manière irrévocable la Société en tant que mandataire pour effectuer les Transferts de leurs actions à l'Acheteur Proposé et pour faire les actions nécessaires ou souhaitables afin d'accepter et d'achever le Changement de Contrôle et le Transfert de leurs actions à l'Acheteur Proposé en vertu du présent Article 6.3.

Les produits du Changement de Contrôle et le Transfert d'actions effectué en conséquence doivent être payés à la Société en tant que mandataire des actionnaires et la Société doit distribuer ces produits en respectant les dispositions de l'Article 16.3.

Les dispositions du présent Article 6.3. doit prévaloir sur toute provision contraire du présent Article 6, y compris les droits de préemption, et sur toutes autres restrictions contenues dans les présents statuts qui ne s'appliquent pas à tout Transfert d'actions à l'Acheteur Proposé mentionné dans l'Avis Drag-Along. Tout Avis de Transfert ou Avis de Transfert considéré comme tel utilisé pour toute action doit automatiquement être révoqué au moyen d'un Avis Drag-Along.

6.4. Droits Tag Along

Si un Transfert ou des Transferts d'actions résultaient dans un Changement de Contrôle, mais aucun Avis Drag Along n'a été donné aux Actionnaires Restants tel que prévu à l'Article 6.3., les Vendeurs Majoritaires aviseront la Société du/des Transfert(s) proposé(s) au moins trente (30) jours calendrier avant la date du/des Transfert(s) proposé(s) (l'"Avis Tag Along"). L'Avis Tag Along spécifiera:

- (i) la date de l'avis (la "Date de l'Avis Tag Along");
- (ii) le nom et l'adresse de l'Acheteur Proposé;
- (iii) le montant proposé de la contrepartie à payer par action (le "Tag Along Prix de Vente") et les termes et conditions de paiement offerts par l'Acheteur Proposé raisonnablement détaillés, ensemble avec des propositions ou accords écrits, le cas échéant, s'y rapportant. Le total de la contrepartie payable dans la transaction envisagée devra être distribué en application de l'Article 16.3, il étant admis que ceci résultera dans un prix différent par actions de chaque classe d'actions et également [prix différent également à l'intérieur d'une classe ?] si plusieurs séries d'une classe ont été émises;
- (iv) des quelconques déclarations et garanties à donner par les Vendeurs Majoritaires;
- (v) le montant total des actions à vendre (les "Actions Pertinentes Tag Along");

- (vi) la date du Changement de Contrôle (la "Date de Changement de Contrôle Tag Along"), qui ne devra pas être inférieure à trente (30) ni supérieure à deux-cent quarante (240) jours de calendrier suivant la Date d'Avis Tag Along; et
- (vii) toute autre information utile.

La Société transmettra immédiatement l'Avis Tag Along à tous les Actionnaires Restants qui pourront choisir de participer au Transfert ou aux Transferts envisagé (s) par la remise d'un avis écrit à la Société (qui transmettra rapidement une copie aux Vendeurs Majoritaires) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Changement de Contrôle Tag Along à condition que ce sera une condition pour tout Détenteur Participant (tel que défini ci-dessous) qu'il accepte de fournir, sur une base de prorata (soit directement ou tel que déterminé dans la seule discrétion des Vendeurs Majoritaires), toutes les déclarations et garanties, stipulations, indemnisations ou autres obligations et d'autrement accepter les autres dispositions du contrat y compris la participation au paiement différé ou dispositions similaires. Si un tel Actionnaire Restant a choisi de participer dans un tel Transfert (chacun un "Détenteur Participant"), chaque Détenteur Participant aura droit de Transférer dans le Transfert envisagé, au Tag Along Prix de Vente et selon les mêmes termes tels qu'applicables aux Vendeurs Majoritaires, tel pourcentage de chaque classe d'actions détenu par le Détenteur Participant comme déterminé en divisant le nombre d'actions à être vendue par les Vendeurs Majoritaires par le nombre total des actions détenu par les Vendeurs Majoritaires et en multipliant par 100.

Les Vendeurs Majoritaires acceptent d'utiliser leurs meilleurs efforts afin d'obtenir le consentement de l'Acheteur Proposé concernant la participation des Détenteurs Participants dans le Transfert envisagé et acceptent de ne pas Transférer des actions à l'Acheteur Proposé si cet Acheteur Proposé refuse d'autoriser une telle participation.

Les dispositions de cet Article 6.4. prévaudront sur toutes dispositions contraires de cet Article 6, y compris les droits de préemption, et sur toutes autres restrictions contenues dans ces statuts constitutifs qui ne seront pas applicables à des quelconques Transferts d'actions à l'Acheteur Proposé tel que spécifié dans l'Avis Tag Along. Tout Avis de Transfert ou Avis de Transfert considéré comme tel donné en relation avec une action quelconque sera automatiquement révoqué au moyen d'un Avis Tag Along.

6.5. Dispositions de sortie

Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. ne seront pas soumis aux dispositions des Articles 6.1. ou 6.2. Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. devront être applicables mutatis mutandis et simultanément aux CPECs tranche E et/ou aux CPECs tranche F détenus par le Sortant et la contrepartie sera calculée et payée sur la même base.

6.5.1. Mauvais Sortant

Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Mauvais Sortant et le conseil d'administration n'a pas exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant endéans soixante (60) jours de la date à laquelle il est devenu un Sortant (la "Date de Fin d'Emploi"), la Société pourra, à sa discrétion absolue, acquérir ou nommer une autre personne afin d'acquérir toutes ou quelques unes des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F détenues par ce Mauvais Sortant à un prix par Action de Classe E et/ou Action de Classe F (tel qu'approprié) qui est inférieur à (i) la valeur nominale des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F (tel qu'approprié) et (ii) la Valeur Capital des Actions de Classe E ou des Actions de Classe F en question (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste).

Le Mauvais Sortant est obligé de Transférer toutes pu, tel que dirigé par la Société, quelques unes de ses Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F à la Société ou la personne que la Société pourra nommer. Si le Mauvais Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Mauvais Sortant et le Mauvais Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Mauvais Sortant, un chèque au Mauvais Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.

6.5.2. Bon Sortant

Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Bon Sortant ou le conseil d'administration a exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant avant ou endéans soixante (60) jours de sa Date de Fin d'Emploi, le Bon Sortant pourra retenir ses Actions de Classe E échues et/ou ses Actions de Classe F échues (tel qu'applicable) mais pourra être obligé de Transférer à la Société ou à la personne nommée par la Société, à sa discrétion absolue, toutes les Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable). Le conseil d'administration pourra spécifier qu'un Bon Sortant est obligé de Transférer uniquement certaines (ou aucune) de ses Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues en application de cet Article 6.5.2. Les Actions de Classe E et Actions de Classe F seront échues conformément au tableau suivant:

Date de Fin d'Emploi	Pourcentage des actions échues	Pourcentage des actions non-échues
A l'émission	25%	75%
Au ou après le 31 Décembre 2010	50%	50%
Au ou après le 31 Décembre 2011	75%	25%

Le prix payé au Bon Sortant par Actions de Classe E non-échues ou Actions de Classe F non-échues à être Transférées sera le moins élevé de (i) la valeur nominale des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable) et (ii) de la Valeur Capital des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste).

A moins que le conseil d'administration n'ait spécifié autre chose, le Bon Sortant est obligé de Transférer toutes ses Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues à la Société ou à la personne que la Société pourra nommer. Si le Bon Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E non-échues et/ou les Actions de Classe F non-échues, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Bon Sortant et le Bon Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Bon Sortant, un chèque au Bon Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.

6.6. Général

Tout Transfert d'actions fait en violation de ces statuts constitutifs ne sera pas reconnu par et ne sera pas opposable à la Société et chacun de ses actionnaires. La Société refusera d'enregistrer tout Transfert fait en violation de toutes restrictions de Transfert qui pourront exister de temps en temps. Aucune action ne pourra être Transférée à une quelconque personne sauf si les actionnaires Transférants Transfèrent simultanément à la même personne la même proportion d'autres titres (y compris instruments de dette tels que CPECs) émis par la Société et détenus par l'actionnaire Transférant.

En outre, aucune action, aucun autre titre (y compris instruments de dette tels que CPECs) émis par la Société ne pourra être Transféré à une quelconque personne, sauf si la personne à laquelle de telles actions ou autres titres (y compris instruments de dette tels que CPECs) sont Transférés devient partie à un quelconque pacte d'actionnaires qui pourra exister de temps en temps.

Des Transferts d'actions faits conformément avec les dispositions susmentionnées seront effectués par une déclaration de Transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés, à condition que la Société accepte et inscrive dans le registre tout Transfert fait conformément avec les dispositions susmentionnées sur base de correspondances ou autres documents enregistrant l'accord entre le Cédant et le Cessionnaire".

7. Modification des articles 16 et 17 des statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous:

" Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1. Du bénéfice annuel net de la Société, cinq pourcents (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette allocation cessera d'être requise à partir du moment et aussi longtemps que cette réserve d'excédent atteint dix pourcents (10%) du capital souscrit de la Société.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires, suivant recommandation du conseil d'administration, déterminera comment le solde du bénéfice net annuel sera utilisé et pourra, sans jamais dépasser les montants proposés par le conseil d'administration et sujet au mécanisme des allocations tel que prévu à l'Article 16.3, déclarer des dividendes de temps en temps.

Des distributions pourront uniquement être déclarées avec le vote positif de la majorité des détenteurs d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B, d'Actions de Classe C et d'Actions de Classe D.

16.3. Les distributions seront faites parmi les actionnaires conformément à l'ordre suivant:

(i) premièrement aux détenteurs d'Actions de Classe G (le cas échéant) sur base du nombre total d'Actions de Classe G émises divisé par le nombre total d'actions émises (le "Montant de Distribution G");

(ii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G, à condition que les Valeurs Seuil de Base E et/ou les Valeurs Seuil de Rachat E ont été dépassées, aux détenteurs d'Actions de Classe E, tel que décrit à l'Article 5bis (le "Montant de Distribution E");

(iii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G et du Montant de Distribution E, à condition que la Valeur Seuil F a été dépassée, aux détenteurs d'Actions de Classe F, tel que décrit à l'Article 5ter (le "Montant de Distribution F");

(iv) enfin, après déduction du Montant de Distribution G, du Montant de Distribution E et du Montant de Distribution F, conformément au mécanisme suivant:

(a) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et aucune Déduction Pertinente (telle que définie ci-dessous) ne doit être faite:

- les détenteurs d'Actions de Classe B et les détenteurs d'Actions de Classe C recevront au prorata quatre-vingt-sept virgule neuf neuf sept deux trois cinq pourcents (87,996973%) des distributions à faire et

- les détenteurs d'Actions de Classe D recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027x \mid / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et dans les CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D; et

- les détenteurs d'Actions de Classe A recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027 \times (41.758.200 - I) / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D.

(b) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et la Société est obligé de permettre la compensation de certains montants ou de faire certains paiements provenant de produits dus à la Société en vertu de certains contrats liant la Société (les montants ainsi compensés ou payés étant la "Déduction Pertinente"), au moment des distributions aux actionnaires:

- le montant de la Déduction Pertinente sera notionnellement rajouté au montant des distributions à faire aux actionnaires des Classes A, B, C et D et les pourcentages prévus au sous-paragraphe (a) ci-dessus seront applicables,

- ensuite le montant de la Déduction Pertinente sera déduit du montant des distributions allouées aux détenteurs des Actions de Classe A et aux détenteurs des Actions de Classe B au prorata de leurs droits entre Actions de Classe A et Actions de Classe B; étant entendu que suite à la déduction de la Déduction Pertinente, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B auront droit à un minimum de un centime d'euro (€0,01) par action, à condition que la Déduction Pertinente sera faite (i) d'abord sur les CPECs de tranche A et sur les CPECs de tranche B au prorata de leurs droits relatifs précédant la Déduction Pertinente faite, et (ii) ensuite, sur les Actions de Classe A et Actions de Classe B suivant le sous-paragraphe (b) si le prix de rachat des CPECs tranche A et des CPECs tranche B est insuffisant pour couvrir le montant total de la Déduction Pertinente.

16.4. Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés à tels lieux et en tels temps qui pourront être déterminés par le conseil d'administration.

16.5. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable afin de convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

16.6. Les dividendes déclarés mais non payés sur une action pendant cinq ans ne pourront, passé ce délai, pas être réclamés par le détenteur de cette action, le détenteur de cette action sera déchu de son droit et les dividendes reviendront à la Société.

16.7. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au profit des détenteurs d'actions.

16.8. Sans préjudice de l'obligation de tenir des assemblées séparées dans les différentes classes, le dernier paragraphe de l'Article 5.2, les Articles 5bis, 5ter, 16.2 et 16.3. (ii), (iii) et (iv) pourront uniquement être modifiés et le nombre des actions de classe A, des actions de classe B, des actions de classe C, des actions de classe D, des actions de classe E et/ou des actions de classe F pourra uniquement être augmenté avec l'Accord de Direction dans les circonstances dans lesquelles il pourra raisonnablement être considéré que la modification proposée sera matériellement défavorable aux intérêts financiers des Actionnaires de Direction dans leur ensemble. Afin d'éviter tout doute, cet Article 16.8. sera uniquement applicable dans le cas où un Représentant de Direction a été dûment nommé et sera uniquement modifié avec l'Accord de Direction.

Dans cet Article 16.8.,

"Accord de Direction" signifie l'accord écrit préalable (qui ne pourra pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable) aux modifications de l'Article 16.3. (iv) par le Représentant de Direction. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Représentants de Direction, Accord de Direction signifie l'accord écrit préalable donné par un des Représentants de Direction;

"Représentant de Direction" signifie le(s) représentant(s) des Actionnaires de Direction étant Martyn Coffey et Adrian Darling aussi longtemps qu'ils sont employés par un quelconque membre de Baxi ou des groupes de sociétés Dietrich Remeha et dans l'hypothèse où tous deux cessaient d'être employés, telle (s) personne(s) qui sera(ont) nommée(s) par la majorité des Actionnaires de Direction et dont les informations sont notifiées au conseil d'administration de temps en temps, étant entendu que le(s) Représentant(s) de Direction sera(ont) toujours un Actionnaire de Direction; et

"Actionnaires de Direction" signifie les détenteurs d'actions qui sont administrateurs, cadres ou employés d'un quelconque des Sociétés du Groupe.

Si, à un moment donné, il n'y a pas de Représentant de Direction, la Société devra notifier les Actionnaires de Direction de ce fait et prendre telles mesures raisonnables qu'elle considère être appropriées afin de faciliter la nomination d'un Représentant de Direction.

16.9. Si une Déduction Pertinente a été prise en considération lors d'une distribution, la Société reçoit un montant qui est directement lié à cette Déduction Pertinente, alors si le conseil d'administration, agissant raisonnablement et de

bonne foi, détermine qu'il est approprié de faire ainsi, ils pourront déterminer de distribuer le montant ainsi reçu aux actionnaires qui ont été fortement affecté par la Déduction Pertinente précédente à un point et pour un montant tel que le conseil d'administration considère comme juste et raisonnable en toute circonstances. Une telle distribution peut être faite nonobstant les autres dispositions de cet Article 16.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La distribution de l'excédent de liquidation sera faite conformément aux pourcentages d'allocation décrits à l'Article 16.3., étant entendu que si l'Article 16.3. sous-paragraphe (iv) (b)) est appliqué, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B recevront, après déduction de la Déduction Pertinente, un montant de l'excédent de liquidation au moins équivalent à la valeur nominale des Actions de Classe A et des Actions de Classe B qu'ils détiennent".

8. Modification de l'article 18 des statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous:

" **Art. 18. Modification des Statuts.** Les Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires, sujet aux exigences de quorum et de vote décrites par les lois luxembourgeoises et sujet à l'Article 16.8 des présents Statuts".

9. Modification de l'article 19 des statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous:

" **Art. 19. Loi applicable et Juridictions compétentes.** Toutes les matières non couvertes par les présents statuts constitutifs seront déterminées conformément aux dispositions légales luxembourgeoises applicables aux sociétés commerciales, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Tout conflit, controverse ou revendication survenant en relation avec les présents statuts constitutifs ou avec leur validité sera finalement réglé par les juridictions de la ville de Luxembourg".

10. Insertion d'un nouvel article 20 dans les statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous:

" **Art. 20. Définitions.** Dans l'objectif des présents statuts constitutifs:

"Affilié"	Signifie (A) en relation avec toute personne, (i) toute personne qui directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlé par ou est sous Contrôle commun avec, telle autre personne, ou (ii) toute personne qui est un administrateur ou cadre exécutif (a) de telle personne, ou (b) de toute personne décrite au paragraphe (i) ci-dessus; (B) en relation avec une personne physique: (i) l'époux, épouse, mère, père, grand-mère, grand-père, frère, soeur, enfant (y compris enfant adoptif) ou autre descendant linéaire de la personne en question; (ii) les fiduciaires (trustees) de tout règlement (peu importe qu'établi par la personne concernée ou non) sous lequel la personne concernée et/ou autre Affilié de la personne concernée est capable d'agir comme bénéficiaire;
"Bon Sortant"	Signifie tout Sortant autre qu'un Mauvais Sortant;
"Changement de Contrôle"	Signifie l'obtention du Contrôle par toute(s) personne ou personnes qui (ensemble avec leurs Affiliés) n'avaient pas précédemment le Contrôle de la Société ou toute personne qui a Contrôle de la Société;
"Contrôle"	Signifie en relation avec toute personne: (i) la détention et/ou la possession des intérêts bénéficiaires dans et/ou la capacité d'exercer des droits de vote applicables aux actions ou autres titres qui confèrent, au total, au détenteur plus de 50 pourcents du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette personne qui peuvent à ce moment être exercés lors d'une assemblée générale de cette personne; et/ou (ii) le pouvoir (peu importe que directement ou indirectement et peu importe que par possession de droits de vote, contrat ou autrement) de nommer et/ou de remplacer tous les membres du conseil d'administration ou autre organe dirigeant d'une personne ou ceux d'entre eux qui ont le pouvoir de rassembler une majorité des votes susceptibles d'être émis par les membres du conseil ou de l'organe; pourvu que dans le cas de la Société "Contrôle" signifie la détention et/ou la possession de l'intérêt bénéficiaire dans et/ou le pouvoir d'exercer des droits de vote sur des actions qui confèrent, au total, au détenteur plus de 50 pourcents du total des droits de vote conférés par toutes les actions qui peuvent à ce moment être exercés lors d'une assemblée générale de la Société;
"CPECs"	Signifie les certificats préférés de capital convertibles émis par la Société de temps en temps;
"Groupe"	Signifie la Société, ses entreprises filiales de temps en temps, De Dietrich

	Remeha Holding B.V. et toute filiale de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou Baxi Holdings Limited de temps en temps;
"Jour Ouvrable"	Signifie le jour auquel les banques sont ouvertes pour les affaires au Luxembourg;
"Mauvais Sortant"	Signifie tout Sortant qui devient un Sortant suite à (i) la résiliation volontaire par lui-même de son emploi avec, ou de sa fonction d' administrateur ou de cadre d' une des Sociétés du Groupe autre que suite à des problèmes de santé tels qu'il n'est probablement pas en mesure de remplir ses obligations pour une période prolongée ou en résultat d' une retraite à la date normale de retraite de ce Sortant ou (ii) son licenciement immédiat de son emploi avec, ou de sa fonction d' administrateur ou de cadre d' une des Sociétés du Groupe à cause d'une violation des termes de son contrat d' emploi ou d' une faute grave ou similaire sans compensation (autre que les compensations requises par la loi), à condition que le conseil d'administration pourra décider (selon sa seule discrétion) de traiter un tel Sortant comme Bon Sortant et/ou de ne pas appliquer l'Article 6.5.1. en tout ou en partie;
"Société du Groupe"	Signifie tout membre du Groupe;
"Sortant"	Signifie tout détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F qui cesse d' être un employé, administrateur ou cadre d'une quelconque des Sociétés du Groupe;
"Transfert"	Signifie en relation avec toute action, de vendre, céder, transférer ou autrement disposer de, faire le placement de ou permettre toute charge ou autre restriction dessus, ou de garantir tout droit (de vote ou autre) ou intérêt dans toutes ces actions que ce soit volontairement, involontairement, du fait de la loi ou autrement et "Cédant" et "Cessionnaire" devront être interprétés conformément;
"Valeur Capital"	Signifie au moment de toute distribution proposée ou en relation avec les opérations de tag ou drag selon les Articles 6.3. ou 6.4. la valeur qui, dans l'opinion du conseil d' administration (qui devra être finale et contraignante, sauf en cas d' erreur manifeste), est attribuable à l'entièreté du capital social émis et CPECs de la Société par référence à la transaction sous-jacente ou autre événement donnant naissance à la distribution pertinente après toute Déduction Pertinente (telle que définie à l'Article 16.3. (iv) (b)) et après avoir fait de tels ajustements que le conseil d' administration considère justes et raisonnables pour refléter tous avoirs supplémentaires et/ou dettes de la Société;
"Valeur Capital E Concernée"	Signifie la Valeur Capital attribuable aux Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C, Actions de Classe D, Actions de Classe E et Actions de Classe F (et les tranches de CPECs liées) à toute distribution (après avoir alloué le montant approprié de la Valeur Capital aux Actions de Classe G par référence à l'Article 16.3);
"Valeur Capital F Concernée"	Signifie la Valeur Capital attribuable aux Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C, Actions de Classe D et Actions de Classe F (et les tranches de CPECs liées) à toute distribution (après avoir alloué le montant approprié de la Valeur Capital aux Actions de Classe G et aux Actions de Classe E par référence à l'Article 6.3);
"Valeur Seuil de Base E"	Signifie les valeurs de seuils de base tel que décrits à l'Article 5bis applicable à la série concernée d'Actions de Classe E;
"Valeur Seuil de Rachat E"	Signifie les valeurs de seuils de rachat tel que décrits à l'Article 5bis applicable à la série concernée d'Actions de Classe E;
"Valeur Seuil F"	Signifie les seuils de valeurs tel que décrits à l'Article 5ter applicable à la série concernée d'Actions de Classe F".

Après que l'ordre du jour précédent a été approuvé, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé:

(a) de créer six classes d' actions dans la Société, à savoir les actions de classe A, les actions de classe B, les actions de classe C, les actions de classe D, les actions de classe E et les actions de classe F;

(b) de changer la valeur nominale des actions existantes de la Société d'un euro (€1,00) à un centime d' euro (€0,01);

(c) de reclassifier les actions existantes d'une valeur nominale d'un euro (€1,00) chacune, en trente et un mille (31.000) actions de classe C, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01), trente mille six cent quatre-vingt-dix euros (€30.690) (c'est-à-dire quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (€0,99) de chacune de ces actions) étant transférés au compte de prime d' émission de la Société; et

(d) d' augmenter immédiatement le capital social émis de la Société à quarante mille soixante-quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) par l'émission de (i) quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417. 572) actions de classe A, (ii) deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B, (iii) neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante et un (969.151) actions de classe C et (iv) cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et un (528.451) actions de classe D, chacune ayant une valeur nominale d' un centime d'euro (€0,01) par l'émission de:

(i) quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) pour un prix total de souscription de quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze euros (€417.572) dont quatre mille cent soixante-quinze euros et soixante-douze centimes (€4.175,72) seront alloués au compte de capital social émis et quatre cent treize mille trois cent quatre-vingt-seize euros et vingt-huit centimes (€413.396,28) seront alloués au compte de la prime d' émission de la Société, en contrepartie de l'apport en nature de quatre-vingt-cinq mille trois cent soixante-six (85.366) actions ordinaires chacune ayant une valeur nominale de un centime de Livre Sterling (£0,01) chacune dans Baxi Holdings Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles enregistrée sous le numéro 04921647 et ayant son siège social à 16, Stanier Way, Wyvern Business Park, Derby, Derbyshire, Angleterre (les "Actions Apportées");

(ii) deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B chacune ayant une valeur nominale d'un centime d' euro (€0,01) pour un prix total de souscription de deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux euros (€2.061.242) dont vingt mille six cent douze euros et quarante-deux centimes (€20.612,42) seraient distribués au compte du capital social émis et deux millions quarante mille six cent vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes (€2.040.629,58) seraient distribués au compte de prime d' émission de la Société, en contrepartie de l'apport en nature de vingt et un millions quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-dix virgule soixante-quinze (21.080.890,75) obligations à forte décote série I, dix-neuf millions neuf cent quatre mille quatre-vingt-deux virgule quarante-trois (19.904.082,43) obligations à forte décote série II, un milliard six cent vingt-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent sept virgule quatre-vingt-douze (1.628.683.507,92) obligations à forte décote série III et trois cent soixante-dix millions deux cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq (370.266.886,25) obligations à forte décote série IV, chacun d'une valeur nominale de une Livre Sterling (£1) émises par GHP Midco Limited, une société constituée en Angleterre et Pays de Galles enregistrée sous le numéro 04921872 et ayant son siège social à 16, Stanier Way, Wyvern Business Park, Derby, Derbyshire, Angleterre et représentant une créance d' un montant cumulé de deux milliards trente-neuf millions neuf cent trente-cinq mille trois cent soixante-sept Livres Sterling et trente-cinq centimes (£2.039.935.367,35) (les "Obligations Apportées");

(iii) trois cent trente-trois mille quatre cent soixante et une (333.461) actions de classe C chacune ayant une valeur nominale d'un euro cent (€0,01) pour un prix total de souscription de trois cent trente-trois mille quatre cent soixante et une euros (€333.461) dont trois mille trois cent trente-quatre euros et soixante et un (€3.334,61) seront alloués au compte de capital social émis et trois cent trente-deux mille quatre cent trente et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (€332.431,99) seront alloués au compte de prime d' émission de la Société en contrepartie d'un apport en nature de trois milliards sept cent trente-huit millions trois cent seize mille deux cent trente virgule neuf sept (3.738.316.230,97) obligations à forte décote de série V et un milliard quatre-vingt-onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-huit virgule soixante-dix-sept (1.091.697.688,77) obligations à forte décote de série VI, chacun ayant une valeur nominale d'une livre sterling (£1,00) émises par GHP Midco Limited, précitée et représentant une créance d' un montant cumulé de quatre milliards huit cent trente millions treize mille neuf cent dix-neuf Livres Sterling et soixante-quatorze centimes (£4.830.013.919,74) (les "Obligations Apportées Série IV et Série V"); et

(iv) six cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (635.690) actions de classe C et cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et un (528.451) actions de classe D, chacun ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) pour un prix total de souscription en espèces, pour les Actions de Classe C, de six cent quarante et un mille huit cent cinquante-quatre euros et cinquante-six centimes (€641.854,56), desquels six mille trois cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (€6.356,90) seront alloués au compte de capital social émis et six cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-six centimes (€635.497,66) seront alloués au compte de prime d' émission de la Société et, pour les Actions de Classe D, de cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante et un centimes (€5.284,51) qui seront alloués au compte de capital social émis de la Société,

Il est décidé d' accepter le paiement du prix de souscription au moyen des Apports en Nature (c'est-à-dire les Actions Apportées, les Obligations Apportées et les Obligations Apportées Série IV et Série V) pour la souscription de quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze(417.572)actions de classe A, deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B et six cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (635.690) actions de classe C aux souscripteurs suivants:

Souscripteur	Actions de Classe A	Actions Apportées	Prix de souscription (€)
BC European Capital VII - 1	26.819	5.482,58	26.819
BC European Capital VII - 2	26.724	5.463,13	26.724
BC European Capital VII - 3	26.095	5.334,62	26.095
BC European Capital VII - 4	26.058	5.327,10	26.058
BC European Capital VII - 5	25.875	5.289,56	25.875
BC European Capital VII - 6	25.728	5.259,48	25.728
BC European Capital VII - 7	26.646	5.447,30	26.646
BC European Capital VII - 8	26.411	5.399,20	26.411
BC European Capital VII - 9	25.662	5.245,96	25.662
BC European Capital VII -10	22.905	4.682,45	22.905
BC European Capital VII - 11	3.676	751,39	3.676
BC European Capital VII - 12	2.573	525,96	2.573
BC European Capital VII - 14	1.838	375,68	1.838
BC European Capital VII - 15	2.205	450,83	2.205
BC European Capital VII - 16	220	45,06	220
BC European Capital VII - 17	74	15,04	74
Blue Capital Equity 1 GmbH & Co KG	4.976	1.017,31	4.976
Edouard Guillet	4	0,73	4
Lucien-Charles Nicolet	7	1,51	7
BC European Capital VII Top-Up - 1	10.896	2.227,43	10.896
BC European Capital VII Top-Ud - 2	10.694	2.186,18	10.694
BC European Capital VII Top-Up - 3	10.694	2.186,18	10.694
BC European Capital VII Top-Up - 4	10.765	2.200,62	10.765
BC European Capital VII Top-Up - 5	10.694	2.186,18	10.694
BC European Capital VII Top-Up - 6	504	103,13	504
Cedric Dubourdieu	5	1,03	5
Michel Guillet	25	5,16	25
Electra Private Equity Partners 2001 - 2006 Scottish LP	47.175	9.643,86	47.175
Adrian Egerton Darling	3.681	752,59	3.681
John McFaul	1.451	296,70	1.451
Robert Leslie Nash	615	125,79	615
Janette Nash	349	71,31	349
Frank Agar	65	13,35	65
Ruth Christine Agar	39	8,00	39
Michael Burke	58	11,80	58
Philip David Lowton	83	17,05	83
Christopher David Tyrer	342	69,94	342
Paul Thomas Moss	1.326	271,10	1.326
Stephen Gerrard Gorrell	83	17,05	83
Simon Oliver	206	42,05	206
Ken Percival	136	27,79	136
Dino Boesso	409	83,60	409
Alberto Favero	206	42,05	206
Lamberto del Grosso	409	83,60	409
Fulvio Menegotto	409	83,60	409
Maurizio Tagliapietra	206	42,05	206
Tonino Vettori	409	83,60	409
Sten Daugaard-Hansen	1.452	296,89	1.452
Stefan Harms	206	42,05	206
Marc Oliver Konig	206	42,05	206
Uwe Mehrtens	206	42,05	206
Guido Gummert	83	17,05	83

Geoffrey Edward Ward	115	23,50	115
Stephen Everitt	83	17,05	83
Martyn Coffey	2.446	500,00	2 446
Lucas Vanhegan	13	2,75	13
Pauline White	62	12,75	62
Keith Malcolm Adams	62	12,75	62
Paul Donald Pickford	734	150,00	734
Lee Robinson	367	75, 00	367
Steve Pilkington	62	12,75	62
David John Porter	62	12,75	62
Martin Searle	62	12,75	62
Paolo Pesavento	87	17,75	87
Matteo Chenet	87	17,75	87
Mehmet Murat Akdogan	367	75,00	367
Julian McBroom	62	12,75	62
Paul Rivett	367	75,00	367
William Anthony Byrne	62	12,75	62
Andrew Maclagan	209	42,75	209
Steve Rickards	62	12,75	62
Nigel Beavis	10	2,00	10
Rosalind Scott Beavis	39	8,00	39
Christophe Leroy	49	10,00	49
Giovanni Pilichi	73	15,00	73
Steve Zouch	465	95,00	465
John Tierney	367	75,00	367
Margaret Tierney	367	75,00	367
Sarah Brook	24	5,00	24
Luis Pi Julia	342	70,00	342
Andrew Horton	171	35,00	171
Francesc Subirana Ortin	49	10,00	49
Joan Blanch Vallhorrat	122	25,00	122
Jose Antonio Mata	122	25,00	122
Jordi Mestres	49	10,00	49
Santiago Rubio	49	10,00	49
Miguel Angel Ruiz	49	10,00	49
Jose Luis Urena	122	25,00	122
Luis Vilanova	49	10,00	49
David Oxland	342	70,00	342
David Acock	12	2,50	12
Geraldine Acock	12	2,50	12
Spencer Clark	59	12,00	59
David Cook	62	12,75	62
Paul Hardy	24	5,00	24
Jonathan Madden	62	12,75	62
Mary Bo Mitchell Prest	49	10,00	49
Neil Randon	34	7,00	34
RBC cees Trustee Limited -Trustee of the Baxi Group Employees			
Share Trust 2004	2.930	599,04	2.930
Margaret Hetty Edith Davies	368	75,22	368
Michael Thomas Davies	368	75,22	368
Michael Thomas Davies	368	75,22	368
Mark John Edwards	5.766	1.178,73	5.766
Mark Edwards/David Williams	1.229	251,19	1.229
Micheline M Edwards	241	49,22	241
Malcolm Stratton	451	92,19	451

Theresa Jane Stratton	367	75,00	367
David Cahill	21	4,30	21
James William Lyon	237	48,47	237
Nicholas Friend	21	4,30	21
Stephen Barker	21	4,30	21
Richard Martyn Griffiths	39	7,91	39
David Keith Matthews	39	7,94	39
Paul James McGinty	66	13,55	66
Salvatore Enrico Basile	3.263	667,00	3.263
Bartolo Bavaresco	409	83,60	409
Giusto Mario Taglia	409	83,60	409
Simon Mark Harris	104	21,35	104
Michael Francis McDonald	146	29,94	146
Christopher John Chapman	230	47,05	230
Jean-Rene Mouttet	62	12,75	62
Ciaran MacDermott	27	5,62	27
Ian Gadson	367	75,00	367
Owen Hall	62	12,75	62
Ian Laraway	62	12,75	62
Hermann Luken	49	10,00	49
Hans Martin Sorensen	185	37,75	185
Daniel Couteaux	62	12,75	62
Christian Russell	62	12,75	62
Vincent Linchet	280	57,14	280
Sarah Caroline Bond	49	10,00	49
Antonio Carmona	49	10,00	49
Mauro Fratessi	147	30,00	147
Torben Pedersen	49	10,00	49
Simon Mould	62	12,75	62
Alan Grant Hannah	916	187,26	916
Edward Stanton	255	52,08	255
David Bradbook	31	6,37	31
Adam Calderbank	31	6,37	31
Martin Gallagher	28	5,76	28
Jane Gregson	31	6,37	31
Neil Nelson	31	6,37	31
Kurt Bruggemann	62	12,75	62
Gunner Grann	24	5,00	24
Giovanni Pallucca	171	35,00	171
Roman Trawicki	306	62,50	306
Peter Sikjaer	49	10,00	49
Park Square (Leeds) Nominees Limited A/C 253	210	42,98	210
		85.365,76	
TOTAL	417.572	Arrondi à 85.366	417.572€
Souscripteur	Actions de Classe B	Obligations Apportées	Prix de souscription
BC European Capital VII -1	113.661	2.581.408,48	113.661
BC European Capital VII -2	113.257	2.572.240,64	113.257
BC European Capital VII -3	110.592	2.511.736,45	110.592
BC European Capital VII -4	110.437	2.508.196,05	110.437
BC European Capital VII -5	109.659	2.490.520,34	109.659
BC European Capital VII -6	109.035	2.476.358,74	109.035
BC European Capital VII -7	112.929	2.564.789,87	112.929
BC European Capital VII -8	111.932	2.542.146,99	111.932

BC European Capital VII -9	108.755	2.469.991,35	108.755
BC European Capital VII -10	97.072	2.204.671,95	97.072
BC European Capital VII -11	15.577	353.776,78	15.577
BC European Capital VII -12	10.904	247.643,67	10.904
BC European Capital VII -14	7.788	176.888,54	7.788
BC European Capital VII -15	9.347	212.266,24	9.347
BC European Capital VII -16	934	21.216,11	934
BC European Capital VII -17	312	7.080,79	312
Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	21.089	478.985,87	21.089
Edouard Guillet	15	343,43	15
Lucien-Charles Nicolet	32	713,39	32
BC European Capital VII Top-Up 1	45.833	1.031.223,05	45.833
BC European Capital VII Top-Up 2	44.983	1.012.128,23	44.983
BC European Capital VII Top-Up 3	44.983	1.012.128,23	44.983
BC European Capital VII Top-Up 4	45.280	1.018.811,50	45.280
BC European Capital VII Top-Up 5	44.983	1.012.128,23	44.983
BC European Capital VII Top-Up 6	2.122	47.743,56	2.122
Cedric Dubourdieu	21	477,77	21
Michel Guillet	106	2.388,62	106
CIE Management II Limited	184.000	1.628.683.507,92	184.000
Electra Investments Limited	445.956	378.943.014,57	445.956
Adrian Egerton Darling	3.910	90.803,21	3.910
John McFaul	1.318	34.626,34	1.318
Robert Leslie Nash	1.176	19.893,16	1.176
Janette Nash	730	24.679,58	730
Frank Agar	392	6.630,93	392
Michael Burke	196	3.315,47	196
Philip David Lowton	74	1.249,81	74
Christopher David Tyrer	784	13.262,22	784
Paul Thomas Moss	148	2.499,61	148
Stephen Gerrard Gorrell	196	3.315,47	196
Simon Oliver	196	3.315,47	196
Ken Percival	686	11.604,49	686
Dino Boesso	392	6.630,93	392
Alberto Favero	196	3.315,47	196
Lamberto del Grosso	392	6.630,93	392
Fulvio Menegotto	392	6.630,93	392
Maurizio Tagliapietra	196	3.315,47	196
Tonino Vettori	392	6.630,93	392
Sten Daugaard-Hansen	1.568	26.524,09	1.568
Stefan Harms	196	3.315,47	196
Marc Oliver König	196	3.315,47	196
Uwe Mehrtens	196	3.315,47	196
Guido Gummert	196	3.315,47	196
Geoffrey Edward Ward	490	8.288,67	490
Stephen Everitt	196	3.315,47	196
Margaret Hetty Edith Davies	1.293	21.872,01	1.293
Michael Thomas Davies	1.293	21.872,01	1.293
Mark John Edwards	2.450	41.444,05	2.450
Mark Edwards/David Williams	11.408	195.332,38	11.408
Micheline M Edwards	1.686	57.009,83	1.686
Malcolm Stratton	784	13.262,22	784
David Cahill	196	3.315,47	196
James William Lyon	74	1.249,81	74
Nicholas Friend	196	3.315,47	196

Stephen Barker	196	3.315,47	196
Richard Martyn Griffiths	74	1.249,81	74
David Keith Matthews	196	3.315,47	196
Paul James McGinty	392	6.630,93	392
Salvatore Enrico Basile	490	8.288,67	490
Bartolo Bavaresco	392	6.630,93	392
Giusto Mario Taglia	392	6.630,93	392
Simon Mark Harris	392	6.630,93	392
Michael Francis McDonald	784	13.262,22	784
Christopher John Chapman	196	3.315,47	196
Park Square (Leeds) Nominees Limited A/C 253	1.960	33.155,38	1.960
TOTAL	2.061.242,00	2.039.935.367,35	2.061.242,00
Souscripteur	Actions de Classe C	Obligations Apportées Série IV et Série V	Prix de souscription (€)
CIE Management II Limited	283.774	4.107.813.909,94	285.736,10
Electra Investments Limited	49.687	722.200.009,80	50.030,50
TOTAL	333.461	4.830.013.919,74	335.766,60

Les Apports en Nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprise PricewaterhouseCoopers S. à r.l. en date du 30 octobre 2009, dont une copie doit rester annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement, la conclusion de ce rapport a la teneur suivante:

"Sur base de note examen, rien n'a été porté à notre attention qui nous ferait penser que la valeur globale de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins à la somme de:

- le nombre et la valeur nominale des Actions Nouvellement Emises qui seraient émises en contrepartie (...)
- (...)"

En vertu de ce qui précède, il est décidé d'évaluer les Apports en Nature à deux millions huit cent douze mille deux cent soixante-quinze euros (€2.812.275).

Preuve du transfert à la Société des Apports en Nature ont été montrés au notaire instrumentant.

Il est décidé de distribuer la valeur des Apports en Nature en totalité pour un montant de vingt-huit mille cent vingt-deux euros et soixante-quinze (€28.122,75) au compte de capital social émis et le solde au compte de prime d'émission librement distribuable.

Il est décidé d'accepter le paiement du prix de souscription par voie de Contributions en Espèces pour la souscription de six cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix (635.690) actions de classe C et cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D aux souscripteurs suivants:

Souscripteur	Actions de Classe C	Subscription Price (€)
BC European Capital VIII-1	17.669	18.119,02
BC European Capital VIII-2	49.009	49.462,16
BC European Capital VIII-3	50.313	50.778,22
BC European Capital VIII-4	64.620	65.217,51
BC European Capital VIII-5	64.619	65.216,50
BC European Capital VIII-6	64.052	64.644,26
BC European Capital VIII-7	64.052	64.644,26
BC European Capital VIII-8	63.542	64.129,54
BC European Capital VIII-9	64.052	64.644,26
BC European Capital VIII-10	63.259	63.843,93
BC European Capital VIII-11	36.516	36.853,65
BC European Capital VIII-14	11.348	11.452,93
BC European Capital VIII-15	907	915,39
BC European Capital VIII-16	5.668	5.720,41
BC European Capital VIII-17	340	343,14
BC European Capital VIII-18	23	23,21
BC European Capital VIII-19	351	354,25
BC European Capital VIII-20	329	332,04
BC European Capital VT II-21	147	148,36

BC European Capital VIII-22	170	171,57
BC European Capital VIII-23	113	114,04
BC European Capital VIII-24	1.701	1.716,73
BC European Capital VIII-25	113	114,04
BC European Capital VIII-26	1.814	1.830,77
BC European Capital VIII-27	102	102,94
BC European Capital VIII-28	57	57,53
BC European Capital VIII-29	57	57,53
BC European Capital VIII-30	57	57,53
BC European Capital VIII-31	23	23,21
BC European Capital VIII-32	34	34,31
BC European Capital VIII-33	11	11,10
BC European Capital VIII-34	11	11,10
Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	10.203	10.297,34
BC European Capital VIII-35 SC	340	343,14
BC European Capital VIII-36 SC	23	23,21
BC European Capital VIII-37 SC	23	23,21
BC European Capital VIII-38 SC	11	11,10
BC European Capital VIII-39 SC	11	11,10
TOTAL	635.690	641.854,56
Souscripteur	Actions de Classe D	Prix de souscription (€)
BC European Capital VIII-1	38.577	385,77
BC European Capital VIII-2	38.846	388,46
BC European Capital VIII-3	39.880	398,80
BC European Capital VIII-4	51.220	512,20
BC European Capital VIII-5	51.220	512,20
BC European Capital VIII-6	50.771	507,71
BC European Capital VIII-7	50.771	507,71
BC European Capital VIII-8	50.366	503,66
BC European Capital VIII-9	50.771	507,71
BC European Capital VIII-10	50.142	501,42
BC European Capital VIII-11	28.944	289,44
BC European Capital VIII-14	8.995	89,95
BC European Capital VIII-15	719	7,19
BC European Capital VIII-16	4.493	44,93
BC European Capital VIII-17	270	2,70
BC European Capital VIII-18	18	0,18
BC European Capital VIII-19	279	2,79
BC European Capital VIII-20	261	2,61
BC European Capital VIII-21	117	1,17
BC European Capital VIII-22	135	1,35
BC European Capital VIII-23	90	0,90
BC European Capital VIII-24	1.348	13,48
BC European Capital VIII-25	90	0,90
BC European Capital VIII-26	1.438	14,38
BC European Capital VIII-27	81	0,81
BC European Capital VIII-28	45	0,45
BC European Capital VIII-29	45	0,45
BC European Capital VIII-30	45	0,45
BC European Capital VIII-31	18	0,18
BC European Capital VIII-32	27	0,27
BC European Capital VIII-33	9	0,09
BC European Capital VIII-34	9	0,09

Blue Capital Equity I GmbH & Co. KG	8.087	80,87
BC European Capital VIII-35 SC	270	2,70
BC European Capital VIII-36 SC	18	0,18
BC European Capital VIII-37 SC	18	0,18
BC European Capital VIII-38 SC	9	0,09
BC European Capital VIII-39 SC	9	0,09
TOTAL	528.451	5.284,51

Il est décidé de distribuer la valeur des Apports en Espèces en totalité pour un montant de onze mille six cent quarante et un euros et quarante et un centimes (€11.641,41) au compte de capital social émis et le solde au compte de prime d'émission librement distribuable. Preuve du paiement des Apports en Espèces a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin d'avoir la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social émis

La Société a un capital émis et entièrement souscrit de quarante mille soixante quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) divisé en

- (i) Quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A (les "Actions de Classe A"),
 - (ii) Deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B (les "Actions de Classe B"),
 - (iii) Un million cent cinquante et une (1.000.151) actions de classe C (les "Actions de Classe C"),
 - (iv) Cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D (les "Actions de Classe D"),
 - (v) zéro (0) action de classe E série I, et
 - (vi) zéro (0) action de classe F série I,
- chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01).

Les actions auront la forme d'actions nominatives. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être donnés aux actionnaires.

La Société doit considérer la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle doit s'appliquer dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

La Société ne doit pas émettre des fractions d'actions. La Société peut racheter ses actions propres dans les limites établies par la loi.

Dans les présents statuts, "actions" signifie les actions en émission de la Société quelle que soit leur classe, et "actionnaires" signifie les propriétaires légitimes des actions".

Troisième résolution

l'actionnaire unique a pris acte et approuvé que les nouveaux actionnaires de la Société en vertu de la première résolution étaient renseignés sur la liste de présence de l'assemblée et participaient à l'assemblée et allaient voter sur les points restants portés à l'ordre du jour, s'étant déclarés en avoir été dûment informés.

Quatrième résolution

l'assemblée générale a décidé de créer un capital social autorisé de la Société de quatre millions sept mille trois cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.007.341,84) supplémentaires consistant en (i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) actions de classe A supplémentaires, (ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) actions de classe B supplémentaires, (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) actions de classe C supplémentaires, (iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) actions de classe D supplémentaires, (v) deux millions (2.000.000) actions de classe E, (vi) deux millions (2.000.000) actions de classe F (les "Actions Autorisées"), chacune de ces Actions Autorisées ayant une valeur nominale de un centime d'euro (€0,01);

Concernant ladite création d'un capital social autorisé de la Société, un rapport du conseil d'administration de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant le prix, le cas échéant, auquel les Actions Autorisées de la Société peuvent être émises, si elles sont émises en contrepartie

d'espèces dans la mesure où de telles émissions sont réalisées sans réserver de quelconques droits de souscription préférentiels d'actionnaires existants est considéré et approuvé. Il est décidé que ce rapport respectait l'article 32-3(5).

l'assemblée générale a décidé d'insérer les articles 5.2 et 5.3 aux statuts de la Société, de sorte à ce qu'ils aient la teneur suivante:

"5.2. Le capital social autorisé. Le capital social autorisé de la Société est fixé à quatre millions sept mille trois cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.007.341,84) supplémentaires consistant en

(i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) Actions de Classe A supplémentaires,

(ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) Actions de Classe B supplémentaires,

(iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) Actions de Classe C supplémentaires,

(iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) Actions de Classe D supplémentaires,

(v) deux millions (2.000.000) actions de classe E quelle que soit la série (les "Actions de Classe E"), et

(vi) deux millions (2.000.000) actions de classe F quelle que soit la série (les "Actions de Classe F"), et

chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (€0,01) (collectivement, les "Actions Autorisées").

Toutes Actions Autorisées, autorisées mais non émises, se prescrivent dans un délai de cinq (5) années après la publication dans le Mémorial² de l'acte notarié prenant acte de la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Dans le capital autorisé, quatre millions six mille neuf cent quarante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (€4.006.941,84) consistant en (i) quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) Actions de Classe A, (ii) deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) Actions de Classe B, (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) Actions de Classe C, (iv) cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) Actions de Classe D, (v) un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) Actions de Classe E et (vi) un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) Actions de Classe F doivent être réservées en relation avec la conversion de quarante et un millions trois cent trente-neuf mille six cent vingt-huit (41.339.628) CPECs tranche A, deux cent quatre millions soixante-deux mille neuf cent cinquante-huit (204.062.958) CPECs tranche B, quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille neuf cent quarante-neuf (99.014.949) CPECs tranche C, cinquante-deux millions trois cent seize mille six cent quarante-neuf (52.316.649) CPECs tranche D, un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) CPECs tranche E et un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) CPECs tranche F (le cas échéant) en une ou plusieurs émissions.

Le conseil d'administration de la Société ou ses délégué (s) dûment nommés par le conseil d'administration peuvent de temps à autre émettre des Actions Autorisées dans les limites du capital autorisé au moment et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou ses délégué (s) déterminent à leur discrétion sauf que (i) les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D doivent être seulement disponibles pour l'émission pour satisfaire une conversion de CPECs de la classe correspondante et (ii) les Actions de Classe E et les Actions de Classe F doivent être seulement disponibles pour l'émission à des employés du Groupe et/ou pour satisfaire une conversion de CPECs de la classe correspondante.

5.3. Augmentation de capital

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des statuts, telle que requis à l'Article 18.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé doit être actée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de ses délégué(s) contre présentation des documents attestant de la souscription et des paiements.

Les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent détenir concernant les émissions d'Actions Autorisées par conversion de CPECs.

Lorsque le capital social émis de la Société est augmenté par l'émission de nouvelles actions dans une seule classe par apport en numéraire (afin d'éviter toute confusion, en excluant toute émission d'Actions Autorisées par conversion de CPECs), que ce soit dans le cadre du capital autorisé ou non, les droits de souscription préférentiels des détenteurs des autres classes ne peuvent être exercés qu'une fois que ce droit a été exercé par les détenteurs d'actions de la classe dans laquelle de nouvelles actions sont émises. Les actionnaires, votant conformément aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 18, peuvent retirer ou restreindre les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales à retirer ou à restreindre ces droits de souscription. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, qui a été retiré ou restreint tel que précédemment évoqué, peut être exercé durant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date de la période de souscription, qui doit être notifiée par courrier recommandé. Le droit préférentiel de souscription peut être transmissible pendant la période de souscription parmi les actionnaires de la même classe."

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer les articles 5bis et 5ter aux statuts de la Société, de sorte à lire comme suit:

" **Art. 5bis. Les droits des détenteurs d'Actions de Classe E.** Les Actions de Classe E doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe E en émission, avoir droit de participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que les Valeurs Seuil de Base E ont été dépassées. Le montant distribuable aux détenteurs des Actions de Classe E sera augmenté si les Valeurs Seuil de Rachat E ont également été dépassées.

Chaque série d'Actions de Classe E auront des Valeurs Seuil de Base E et des Valeurs Seuil de Rachat E spécifiques.

Les Valeurs Seuil de Base E pour la série I des Actions de Classe E ("Seuil de Base E Série I") signifie, pour une distribution à tout moment, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous au regard de la période dans laquelle la date de distribution concernée appartient:

Période	Valeur Seuil de Base E pour les Actions de Classe E série I
Au ou avant le 31 décembre 2012	622
Après le 31 décembre 2012 mais avant le 31 décembre 2013	732
Après le 31 décembre 2013 mais avant le 31 décembre 2014	817
Après le 31 décembre 2014 mais avant le 31 décembre 2015	892
Après le 31 décembre 2015 mais avant le 31 décembre 2016	981
Après le 31 décembre 2016 mais avant le 31 décembre 2017	1.079
Après le 31 décembre 2017 mais avant le 31 décembre 2018	1.187
Après le 31 décembre 2018 mais avant le 31 décembre 2019	1.306
Après le 31 décembre 2019 mais avant le 31 décembre 2020	1.437
Après le 31 décembre 2020 mais avant le 31 décembre 2021	1.580
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmentée de 10 pour cent

Les Valeurs Seuil de Rachat E pour les Actions de Classe E série I (le "Seuil de Rachat E Série I") signifie, pour une distribution à tout moment, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous au regard de la période dans laquelle la date de la distribution concernée appartient:

Période	Valeur Seuil de Rachat E pour les Actions de Classe E série I
Au ou avant le 31 décembre 2012	722
Après le 31 décembre 2012 mais avant le 31 décembre 2013	837
Après le 31 décembre 2013 mais avant le 31 décembre 2014	927
Après le 31 décembre 2014 mais avant le 31 décembre 2015	1.012
Après le 31 décembre 2015 mais avant le 31 décembre 2016	1.113
Après le 31 décembre 2016 mais avant le 31 décembre 2017	1.224
Après le 31 décembre 2017 mais avant le 31 décembre 2018	1.347
Après le 31 décembre 2018 mais avant le 31 décembre 2019	1.482
Après le 31 décembre 2019 mais avant le 31 décembre 2020	1.630
Après le 31 décembre 2020 mais avant le 31 décembre 2021	1793
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmentée de 10 pour cent

Si le conseil d'administration ou ses délégué(s) décident de procéder à l'émission d'Actions de Classe E supplémentaires dans les limites du capital autorisé, ces Actions de Classe E devenant des Actions de Classe E d'une nouvelle série, le conseil d'administration ou ses délégué(s) sont expressément autorisés, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, à déterminer les Valeurs Seuil de Base E (les "Valeurs Seuil de Base E Série II", "Valeurs Seuil de Base E Série III", et ainsi de suite) et les Valeurs Seuil de Rachat E (le "Seuil de Rachat E Série II", "Seuil de Rachat Série E III", et ainsi de suite) pour ces Actions de Classe E de nouvelles séries et de mettre à jour le présent Article 5bis en conséquence, à condition que le conseil d'administration ou ses délégué(s) en fixant la Valeur Seuil de Base E et la Valeur Seuil de Rachat E pour une nouvelle série d'Actions de Classe E ne déterminent pas une Valeur Seuil de Base E qui soit inférieure à la Valeur Seuil de Base E Série I et une Valeur Seuil de Rachat E qui soit inférieure à la Valeur Seuil de Rachat E Série I

Afin d'éviter toute confusion, une fois fixées pour une série d'Actions de Classe E particulière, les Valeurs Seuil de Base E et les Valeurs Seuil de Rachat E pour les séries d'Actions de Classe E qui ont déjà été émises ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'article 16.8.

Les Actions de Classe E - dont toutes les séries seront traitées dans leur ensemble - auront droit à dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Base E Série I et à dix pour cent (10%) supplémentaire de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Rachat E Série I. Si à la date de distribution plusieurs séries d'Actions de Classe E ont été émises:

- les séries doivent être classées en rapport avec leurs Valeurs Seuil de Base E respectives de la plus basse à la plus élevée, et, séparément en fonction de leurs Valeurs de Seuil de Rachat E respectives également, de la plus basse à la plus élevée,

- les dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée attribuable pour dépasser la Valeur Seuil de Base E d'une série donnée jusqu'à la Valeur Capital E Concernée nécessaire pour dépasser le Seuil de Base E pour la série ayant le Seuil de Base E suivant le plus bas (le "Seuil Suivant Le Plus Bas") doivent être distribués au pro rata à toutes les séries des Actions de Classe E en émission en excluant qui ont un Seuil de Base E inférieur au Seuil Suivant Le Plus Bas, et

- les dix pour cent (10%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil de Base E concernant la série d'Actions de Classe E ayant le Seuil de Base le plus élevé doivent être distribués au pro rata parmi toutes les séries d'Actions de Classe E en émission.

Les deux sous-paragraphes précédents doivent être alors répétés mais les références à "Valeur(s) Seuil de Base E" doivent être remplacées par "Valeur(s) Seuil de Rachat E".

Lors de toute distribution le capital social entièrement émis de la Société doit être évalué (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe E comme si il était disposé de tous les actifs de la Société et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe E ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente. Ce pourcentage doit être aussi utilisé pour réduire chaque Valeur Seuil de Base E et Valeur Seuil de Rachat E qui doivent être appliquées à la prochaine distribution.

Après avoir effectué tous les calculs ci-dessus, le montant qui doit être distribué aux détenteurs des Actions de Classe E et CPECs tranche E à chaque distribution ne doivent pas dépasser trente-cinq millions d'euros (€35.000.000) cumulés en prenant en compte toutes les distributions antérieures et/ou les rachats effectuées en ce qui concerne les Actions de Classe E ou CPECs tranche E.

Art. 5ter. Les Droits des détenteurs d'Actions de Classe F. Les Actions de Classe F doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe F en émission, avoir droit à participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil F ait été dépassée. Chaque série d'Actions de Classe F auront des Valeurs Seuil F spécifiques.

La Valeur Seuil F pour les Actions de Classe F de série I (le "Seuil F Série I") signifie, pour une distribution faite à une date donnée, la Valeur Capital F Concernée égale à quatre cent millions d'euros (€400.000.000) jusqu'au 31 octobre 2011 et par la suite, chaque mois calendrier après cette date, le montant au regard de chaque mois calendrier figurant dans le tableau ci-dessous:

Période	Valeur Capital F (€ millions)
Novembre 2011	408,4
Décembre 2011	411,0
Janvier 2012	413,6
Février 2012	416,3
Mars 2012	419,0
Avril 2012	421,7
Mai 2012	424,4
Juin 2012	427,1
Juillet 2012	429,9
Août 2012	432,6
Septembre 2012	435,4
Octobre 2012	438,2
Novembre 2012	441,0
Décembre 2012	443,9
Janvier 2013	446,7
Février 2013	449,6
Mars 2013	452,5

Avril 2013	455,4
Mai 2013	458,3
Juin 2013	461,3
Juillet 2013	464,2
Août 2013	467,2
Septembre 2013	470,2
Octobre 2013	473,3
Novembre 2013	476,3
Décembre 2013	479,4
Janvier 2014	482,5
Février 2014	485,6
Mars 2014	488,7
Avril 2014	491,8
Mai 2014	495,0
Juin 2014	498,2
Juillet 2014	501,4
Août 2014	504,6
Septembre 2014	507,9
Octobre 2014	511,1
Novembre 2014	514,4
Décembre 2014	517,7
Janvier 2015	521,1
Février 2015	524,4
Mars 2015	527,8
Avril 2015	531,2
Mai 2015	534,6
Juin 2015	538,0
Juillet 2015	541,5
Août 2015	545,0
Septembre 2015	548,5
Octobre 2015	552,0
Novembre 2015	555,6
Décembre 2015	559,1
Janvier 2016	562,7
Février 2016	566,4
Mars 2016	570,0
Avril 2016	573,7
Mai 2016	577,4
Juin 2016	581,1
Juillet 2016	584,8
Août 2016	588,6
Septembre 2016	592,4
Octobre 2016	596,2
Novembre 2016	600,0
Décembre 2016	603,9
Janvier 2017	607,8
Février 2017	611,7
Mars 2017	615,6
Avril 2017	619,6
Mai 2017	623,5
Juin 2017	627,6
Juillet 2017	631,6
Août 2017	635,7
Septembre 2017	639,8
Octobre 2017	643,9

Novembre 2017	648,0
Décembre 2017	652,2
Janvier 2018	656,4
Février 2018	660,6
Mars 2018	664,8
Avril 2018	669,1
Mai 2018	673,4
Juin 2018	677,8
Juillet 2018	682,1
Août 2018	686,5
Septembre 2018	690,9
Octobre 2018	695,4
Novembre 2018	699,9
Décembre 2018	704,4
Janvier 2019	708,9
Février 2019	713,4
Mars 2019	718,0
Avril 2019	722,7
Mai 2019	727,3
Juin 2019	732,0
Juillet 2019	736,7
Août 2019	741,4
Septembre 2019	746,2
Octobre 2019	751,0

Si les Actions de Classe F Série I sont rachetées par la Société et annulées et le conseil d'administration ou ses délégué(s) décident de procéder à l'émission d'Actions de Classe F supplémentaires dans les limites du capital autorisé, ces Actions de Classe F devenant des Actions de Classe F de nouvelle série, le conseil d'administration ou ses délégué(s) est expressément autorisé, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, de déterminer la Valeur Seuil F (la "Valeur Seuil F Série II", la "Valeur Seuil F Série III", et ainsi de suite) concernant de telles nouvelles séries d'Actions de Classe F et de mettre à jour l'Article 5ter en conséquence, à condition que le conseil d'administration ou ses délégué(s) ne dépassent pas la Valeur Seuil F qui est inférieure à celle des Actions de Classe F Série I émises.

Afin d'éviter toute confusion, une fois fixée pour une série particulière d'Actions de Classe F, la Valeur Seuil F pour les séries d'Actions de Classe F qui ont déjà été émises alors ne peut pas être modifiée autrement que conformément à l'Article 16.8.

Si à chaque distribution la Valeur Capital F Concernée dépasse la Valeur Seuil F Série I, le capital attribuable aux Actions de Classe F cumulées équivaldra à trois pour cent (3%) au-delà de la Valeur Capital F Concernée au-dessus de la Valeur Seuil F Série I. Afin d'éviter toute confusion, les Actions de Classe F ne peuvent jamais être distribuées au-delà de ce montant-là.

Si, au jour de la distribution, seules des Actions de Classe F Série I ont été émises, alors le montant attribuable aux Actions de Classe F doit être distribué au pro rata aux détenteurs des Actions de Classe F en fonction du nombre d'Actions de Classe F détenues. Si à la date de distribution plus d'une seule série d'Actions de Classe F ont été émises:

- les séries doivent être classées en fonction de leurs Valeurs Seuil F respectives de la plus basse à la plus élevée et pour le restant de l'Article 5ter, les séries avec la Valeur Seuil F la plus basse doivent être considérées comme étant de série A, la deuxième plus basse comme série B, et ainsi de suite,

- dans les limites du montant attribuable aux Actions de Classe F cumulé, il doit être distribué en priorité aux détenteurs des Actions de Classe F série A, au pro rata du nombre d'Actions de Classe F série I détenues par chacun, un montant égal à trois pour cent (3%) de la différence entre la Valeur Seuil F série A et la Valeur Seuil F série B pour la période au cours de laquelle la distribution a lieu;

- s'il y a seulement des Actions de Classe F série A et des Actions de Classe F série B en émission, alors le montant restant attribuable aux Actions de Classe F cumulé doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F série A et aux détenteurs d'Actions de Classe F série B au pro rata du nombre d'Actions de Classe F détenues par chacun d'eux, mais

- s'il y a des Actions de Classe F série C en émission le sous-paragraphe précédent ne s'applique pas et à la place, doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F série A et les détenteurs d'Actions de Classe F série B au pro rata du nombre d'Actions de Classe F série A et série B détenues par chacun d'eux, un montant égal à trois pour cent (3%) de la différence entre la Valeur Seuil F Série B et la Valeur Seuil F Série C pour la période au cours de laquelle la distribution a lieu et le montant restant, en supposant qu'il n'y a pas d'Actions de Classe F série D en émission, doit être distribué

aux détenteurs d'Actions de Classe F série A, les détenteurs d'Actions de Classe F série B et les détenteurs d'Actions de Classe F série C, au pro rata du nombre d'Actions de Classe F détenues par chacun d'eux. Ce sous-paragraphe doit être réappliqué pour chaque série supplémentaire d'Actions de Classe F en émission de sorte que la différence incrémentale dans la Valeur Seuil F entre chaque série d'Actions de Classe F soit seulement distribuée à toutes les séries avant qu'elle ne le soit à la série pour laquelle la Valeur Seuil a été fixée (avec A étant avant B, B avant C, et ainsi de suite).

Lors de toute distribution le capital social entièrement émis de la Société doit être évalué (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe F comme si tous les actifs de la Société étaient vendus et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe F ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente. Ce pourcentage doit être aussi utilisé pour réduire chaque Valeur F qui doit être appliquée à la prochaine distribution.

Il n'y a pas de limite fixée concernant le montant qui doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F."

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" **Art. 6. Restrictions de transfert d'actions.** Chaque actionnaire doit veiller à ce que chaque Transfert par lui ou l'un de ses Affiliés d'une action ou tout intérêt ou tout autre droit dérivant d'une action (une option, warrant ou autre droit d'acquérir une action (que ce soit par souscription, ou conversion ou autrement) étant considérée comme étant un intérêt dans une action dans ce but) doit être fait conformément aux dispositions des présents statuts ou de tout autre contrat dûment notifié à la Société et tout Transfert fait autrement que conformément à ces dispositions doit être nul et doit être enregistré en vertu de l'Article 6.6.

6.1. Période de Blocage et Transferts Autorisés

Aucun actionnaire ne peut, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) années à partir du [] 2009 (la "Période de Blocage"), Transférer à un tiers, quel qu'il soit, ses actions ou ses intérêts ou des droits dérivant d'une action autre que:

(a) un Transfert par un actionnaire à tout Affilié de cet actionnaire, à condition que si un Affilié d'un actionnaire cesse d'être un Affilié, quelle que soit la raison, cet actionnaire doit apporter la preuve que les actions détenues par cet ancien Affilié sont re-Transférées à cet actionnaire ou un autre Affilié de cet actionnaire;

(b) un Transfert d'actions détenues par ou pour le compte de, un fond géré professionnellement à des fins d'investissement ou de toute personne gérant professionnellement, ou conseiller en matière d'investissements de ce fond à (i) toute personne gérant, ou conseiller concernant, l'investissement de ces fonds ou à l'intérieur du même groupe comme toute personne gérant, ou conseiller concernant, l'investissement de ces fonds ou à un nommée ou un fiduciaire (trustee) de telles personnes, (ii) un autre fond qui est contrôlé, géré ou conseillé par le même administrateur ou conseiller ou par un autre membre du même groupe en tant qu'administrateur ou conseiller ou à un nommée ou un fiduciaire (trustee) d'un tel fond, à condition que toute personne à qui ont été Transférées des actions en vertu du présent sous-paragraphe (b) doit re-Transférer les actions à l'actionnaire initial si cette personne cesse d'être dans la relation correspondant à celle décrite sous (i) ou (ii) au-dessus;

(c) un Transfert pour lequel des droits drag-along et des droits tag-along sont exerçables en vertu des Articles 6.3. ou 6.4.; et

(d) un Transfert d'actions détenues par, ou pour le compte de, un fond géré professionnellement à des fins d'investissement ou toute personne gérant professionnellement, ou conseiller en matière d'investissements de, ce fond à toute personne qui est employée par la Société, toute société dans laquelle la Société a un investissement ou une filiale de cette société.

6.2. Les droits de préemption

A la suite de l'expiration de la Période de Blocage, tout transfert d'actions autre qu'un Transfert autorisé par l'Article 6.1. (a), (b), (c) ou (d) doit être soumis à un droit de préemption en faveur des personnes détenant cette classe d'actions tel qu'indiqué ci-dessous (le "Droit de Préemption").

Dans le cas où un actionnaire (le "Détenteur Cédant") souhaite Transférer toutes ou partie de ses actions à un ou plusieurs tiers (le "Cessionnaire Proposé"), le Détenteur Cédant doit notifier d'abord, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux détenteurs de cette classe d'actions (les "Détenteurs Non-Cédants") (avec copie au conseil d'administration) ce Transfert envisagé dans un avis écrit (l'"Avis de Transfert") mentionnant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé, (ii) le nombre d'actions à Transférer (les "Actions Proposées"), (iii) la contrepartie du Transfert, et tous les autres termes auxquels le Transfert envisagé des Actions Proposées doit être effectué (le "Prix Offert"), (iv) toutes les déclarations et garanties qui doivent être données par le Détenteur Cédant et (v) toute autre information utile et doit contenir une copie du contrat de Transfert proposé ou d'un autre acte.

L'utilisation d'un Avis de Transfert aux Détenteurs Non-Cédants doit constituer une offre irrévocable aux Détenteurs Non-Cédants les autorisant à acheter les Actions Offertes conformément aux termes de l'Avis de Transfert.

Les Détenteurs Non-Cédants doivent disposer de trente (30) jours à partir de la date de réception de l'Avis de Transfert pour envoyer un avis au Détenteur Cédant, et à titre d'information uniquement au conseil d'administration, indiquant qu'il exerce de manière inconditionnelle son Droit de Préemption (l'"Avis d'Exercice"). Le Droit de Préemption

doit être exercé selon les termes et conditions décrits dans l'Avis de Transfert. Le Détenteur Non-Cédant peut seulement exercer son Droit de Prémption sur toutes ces Actions Offertes au pro rata de son actionariat dans la classe d'actions concernée. Le Droit de Prémption est transmissible aux Détenteurs Non-Cédants.

Si les Détenteurs Non-Cédants n'exercent pas leur Droit de Prémption pendant la période mentionnée ci-dessus, les Détenteurs Cédants peuvent vendre les Actions Offertes au Cessionnaire Proposé à condition qu'il conclut la vente d'ici trois (3) mois et à condition que la vente ne s'effectue pas à un prix inférieur et/ou soumise à des termes et conditions qui seraient matériellement différents de ceux décrits dans l'Avis de Transfert. Si seulement quelques uns des Détenteurs Non-Cédants ont exercé leur Droit de Prémption, seules les Actions Offertes pour lesquelles un Droit de Prémption n'a pas été exercé en vertu du présent Article 6.2 pourront être Transférées au Cessionnaire Proposé.

Si le prix ou la partie du prix établi dans l'Avis de Transfert n'est pas en espèces ou en équivalent d'espèces, le prix des Actions Offertes doit être égal à la juste valeur de marché (déterminée par le conseil d'administration, dont la décision est finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste) de toute contrepartie proposée qui doit être payée par le Cessionnaire Proposé.

6.3. Droits drag-along

Si à un moment un Transfert ou Transferts d'actions par les actionnaires (les "Vendeurs Majoritaires") à un tiers ou plusieurs tiers (n'étant pas un Affilié d'un Vendeur Majoritaire), agissant de concert dans ce but (l'"Acheteur Proposé") résultera(en)t en un Changement de Contrôle de la Société, ces Vendeurs Majoritaires doivent (à condition qu'eux-mêmes vendent la même proportion de toute classe d'actions détenues par eux) avoir le droit d'exiger que les actionnaires restants (les "Actionnaires Restants") incluent dans ce Transfert le même pourcentage au pro rata des actions détenues par ces Actionnaires Restants que les Vendeurs Majoritaires proposent de vendre dans les mêmes termes et conditions (ce pourcentage doit être déterminé en divisant, le nombre d'actions proposé devant être vendu par les Vendeurs Majoritaires par le nombre total d'actions détenues par les Vendeurs Majoritaires et en multipliant par 100 et les Actionnaires Restants peuvent être obligés de vendre ce pourcentage de chaque classe d'actions détenues par eux), en envoyant un avis aux Actionnaires Restants (l'"Avis Drag-Along") (avec copie au conseil d'administration), à condition que les Actionnaires Restants soient seulement obligés de donner une garantie quant à leur capacité et leur droit sur leurs actions.

L'Avis Drag-Along doit mentionner:

- (i) la date de cet avis (la "Date d'Avis Drag-Along");
- (ii) le nom et l'adresse de l'Acheteur Proposé;
- (iii) le montant offert en contrepartie qui doit être payé par action (le "Prix de Vente"), et les termes et conditions de paiement offerts par l'Acheteur Proposé détaillés de manière raisonnable, avec des propositions et accords écrits, le cas échéant, y relatives; La contrepartie cumulée exigible dans la transaction proposée doit être proportionnée en appliquant les principes prévus à l'Article 16.3, étant constaté que ceci résultera en un prix différent par action pour chaque classe d'actions et également un prix différent au sein d'une même classe d'action s'il y a plus d'une seule série de cette classe en émission (et si une question se pose comment appliquer les principes prévus à l'Article 16.3, la solution sera apportée par le conseil d'administration agissant raisonnablement et de bonne foi d'une manière qu'il considère juste entre les actionnaires);
- (iv) toutes représentation et garantie devant être données par les Vendeurs Majoritaires;
- (v) le nombre cumulé d'actions qui doit être vendu (les "Actions Concernées");
- (vi) la date du Changement de Contrôle (la "Date du Changement de Contrôle") qui ne doit pas être inférieure à trente (30) ni supérieure à deux cent quarante (240) jours de calendrier après la Date d'Avis Drag-Along; et
- (vii) toute autre information utile.

Les actionnaires doivent coopérer en bonne foi avec la Société lors d'un Changement de Contrôle (incluant, sans être exhaustif, le nombre de votes de toute action détenue par les actionnaires pour approuver ce Changement de Contrôle). A la Date du Changement de Contrôle, les actionnaires doivent fournir un document ou des documents prouvant ce Transfert et un certificat ou des certificats (dans le cas où il en serait émis) pour toutes les actions qui doivent être Transférées par ces actionnaires à l'Acheteur Proposé de la façon et à l'adresse indiquées dans l'Avis Drag-Along. Les Actionnaires Restants désignent de manière irrévocable la Société en tant que mandataire pour effectuer les Transferts de leurs actions à l'Acheteur Proposé et pour faire les actions nécessaires ou souhaitables afin d'accepter et d'achever le Changement de Contrôle et le Transfert de leurs actions à l'Acheteur Proposé en vertu du présent Article 6.3.

Les produits du Changement de Contrôle et le Transfert d'actions effectué en conséquence doivent être payés à la Société en tant que mandataire des actionnaires et la Société doit distribuer ces produits en respectant les dispositions de l'Article 16.3.

Les dispositions du présent Article 6.3. doivent prévaloir sur toute provision contraire du présent Article 6, y compris les droits de prémption, et sur toutes autres restrictions contenues dans les présents statuts qui ne s'appliquent pas à tout Transfert d'actions à l'Acheteur Proposé mentionné dans l'Avis Drag-Along. Tout Avis de Transfert ou Avis de Transfert considéré comme tel utilisé pour toute action doit automatiquement être révoqué au moyen d'un Avis Drag-Along.

6.4. Droits Tag Along

Si un Transfert ou des Transferts d'actions résulteraient dans un Changement de Contrôle, mais aucun Avis Drag Along n'a été donné aux Actionnaires Restants tel que prévu à l'Article 6.3., les Vendeurs Majoritaires aviseront la Société du/ des Transfert (s) proposé (s) au moins trente (30) jours calendrier avant la date du/des Transfert(s) proposé(s) ("Avis Tag Along"). L'Avis Tag Along spécifiera:

- (i) la date de l'avis (la "Date d'Avis Tag Along");
- (ii) le nom et l'adresse de l'Acheteur Proposé;
- (iii) le montant proposé de la contrepartie à payer par action (le "Tag Along Prix de Vente") et les termes et conditions de paiement offerts par l'Acheteur Proposé raisonnablement détaillés, ensemble avec des propositions ou accords écrits, le cas échéant, s'y rapportant. Le total de la contrepartie payable dans la transaction envisagée devra être distribué en application de l'Article 16.3, il étant admis que ceci résultera dans un prix différent par actions de chaque classe d'actions et également [prix différent également à l'intérieur d'une classe ?] si plusieurs séries d'une classe ont été émises;
- (iv) des quelconques déclarations et garanties à donner par les Vendeurs Majoritaires;
- (v) le montant total des actions à vendre (les "Actions Pertinentes Tag Along");
- (vi) la date du Changement de Contrôle (la "Date de Changement de Contrôle Tag Along"), qui ne devra pas être inférieure à trente (30) ni supérieure à deux-cent quarante (240) jours de calendrier suivant la Date d'Avis Tag Along; et
- (vii) toute autre information utile.

La Société transmettra immédiatement l'Avis Tag Along à tous les Actionnaires Restants qui pourront choisir de participer au Transfert ou aux Transferts envisagé (s) par la remise d'un avis écrit à la Société (qui transmettra rapidement une copie aux Vendeurs Majoritaires) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Changement de Contrôle Tag Along à condition que ce sera une condition pour tout Détenteur Participant (tel que défini ci-dessous) qu'il accepte de fournir, sur une base de prorata (soit directement ou tel que déterminé dans la seule discrétion des Vendeurs Majoritaires), toutes les déclarations et garanties, stipulations, indemnisations ou autres obligations et d'autrement accepter les autres dispositions du contrat y compris la participation au paiement différé ou dispositions similaires. Si un tel Actionnaire Restant a choisi de participer dans un tel Transfert (chacun un "Détenteur Participant"), chaque Détenteur Participant aura droit de Transférer dans le Transfert envisagé, au Tag Along Prix de Vente et selon les mêmes termes tels qu'applicables aux Vendeurs Majoritaires, tel pourcentage de chaque classe d'actions détenu par le Détenteur Participant comme déterminé en divisant le nombre d'actions à être vendre par les Vendeurs Majoritaires par le nombre total des actions détenu par les Vendeurs Majoritaires et en multipliant par 100.

Les Vendeurs Majoritaires acceptent d'utiliser leurs meilleurs efforts afin d'obtenir le consentement de l'Acheteur Proposé concernant la participation des Détenteurs Participants dans le Transfert envisagé et acceptent de ne pas Transférer des actions à l'Acheteur Proposé si cet Acheteur Proposé refuse d'autoriser une telle participation.

Les dispositions de cet Article 6.4. prévaudront sur toutes dispositions contraires de cet Article 6, y compris les droits de préemption, et sur toutes autres restrictions contenues dans ces statuts constitutifs qui ne seront pas applicables à des quelconques Transferts d'actions à l'Acheteur Proposé tel que spécifié dans l'Avis Tag Along.

Tout Avis de Transfert ou Avis de Transfert considéré comme tel donné en relation avec une action quelconque sera automatiquement révoqué au moyen d'un Avis Tag Along.

6.5. Dispositions de sortie

Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. ne seront pas soumis aux dispositions des Articles 6.1. ou 6.2. Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. devront être applicables mutatis mutandis et simultanément aux CPECs tranche E et/ou aux CPECs tranche F détenus par le Sortant et la contrepartie sera calculée et payée sur la même base.

6.5.1. Mauvais Sortant

Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Mauvais Sortant et le conseil d'administration n'a pas exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant endéans soixante (60) jours de la date à laquelle il est devenu un Sortant (la "Date de Fin d'Emploi"), la Société pourra, à sa discrétion absolue, acquérir ou nommer une autre personne afin d'acquérir toutes ou quelques unes des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F détenues par ce Mauvais Sortant à un prix par Action de Classe E et/ou Action de Classe F (tel qu'approprié) qui est inférieur à (i) la valeur nominale des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F (tel qu'approprié) et (ii) la Valeur Capital des Actions de Classe E ou des Actions de Classe F en question (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste).

Le Mauvais Sortant est obligé de Transférer toutes ou, tel que dirigé par la Société, quelques unes de ses Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F à la Société ou la personne que la Société pourra nommer. Si le Mauvais Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Mauvais Sortant et le Mauvais Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Mauvais Sortant, un chèque au Mauvais Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.

6.5.2. Bon Sortant

Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Bon Sortant ou le conseil d'administration a exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant avant ou endéans soixante (60) jours de sa Date de Fin d'Emploi, le Bon Sortant pourra retenir ses Actions de Classe E échues et/ou ses Actions de Classe F échues (tel qu'applicable) mais pourra être obligé de Transférer à la Société ou à la personne nommée par la Société, à sa discrétion absolue, toutes les Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable). Le conseil d'administration pourra spécifier qu'un Bon Sortant est obligé de Transférer uniquement certaines (ou aucune) de ses Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues en application de cet Article 6.5.2.

Les Actions de Classe E et Actions de Classe F seront échues conformément au tableau suivant:

Date de Fin d'Emploi	Pourcentage des actions échues	Pourcentage des actions non-échues
A l'émission	25%	75%
Le ou après le 31 Décembre 2010	50%	50%
Le ou après le 31 Décembre 2011	75%	25%

Le prix payé au Bon Sortant par Actions de Classe E non-échues ou Actions de Classe F non-échues à être Transférées sera le moins élevé de (i) la valeur nominale des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable) et (ii) de la Valeur Capital des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste).

A moins que le conseil d'administration n'ait spécifié autre chose, le Bon Sortant est obligé de Transférer toutes ses Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues à la Société ou à la personne que la Société pourra nommer. Si le Bon Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E non-échues et/ou les Actions de Classe F non-échues, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Bon Sortant et le Bon Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Bon Sortant, un chèque au Bon Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.

6.6. Général

Tout Transfert d'actions fait en violation de ces statuts constitutifs ne sera pas reconnu par et ne sera pas opposable à la Société et chacun de ses actionnaires. La Société refusera d'enregistrer tout Transfert fait en violation de toutes restrictions de Transfert qui pourront exister de temps en temps. Aucune action ne pourra être Transférée à une quelconque personne sauf si les actionnaires Transférants Transfèrent simultanément à la même personne la même proportion d'autres titres (y compris instruments de dette tels que CPECs) émis par la Société et détenus par l'actionnaire Transférant.

En outre, aucune action, aucun autre titre (y compris instruments de dette tels que CPECs) émis par la Société ne pourra être Transféré à une quelconque personne, sauf si la personne à laquelle de telles actions ou autres titres (y compris instruments de dette tels que CPECs) sont Transférés devient partie à un quelconque pacte d'actionnaires qui pourra exister de temps en temps.

Des Transferts d'actions faits conformément avec les dispositions susmentionnées seront effectués par une déclaration de Transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés, à condition que la Société accepte et inscrive dans le registre tout Transfert fait conformément avec les dispositions susmentionnées sur base de correspondances ou autres documents enregistrant l'accord entre le Cédant et le Cessionnaire".

Septième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les articles 16 et 17 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1. Du bénéfice annuel net de la Société, cinq pourcents (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette allocation cessera d'être requise à partir du moment et aussi longtemps que cette réserve d'excédent atteint dix pourcents (10%) du capital souscrit de la Société.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires, suivant recommandation du conseil d'administration, déterminera comment le solde du bénéfice net annuel sera utilisé et pourra, sans jamais dépasser les montants proposés par le conseil d'administration et sujet au mécanisme des allocations tel que prévu à l'Article 16.3, déclarer des dividendes de temps en temps.

Des distributions pourront uniquement être déclarées avec le vote positif de la majorité des détenteurs d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B, d'Actions de Classe C et d'Actions de Classe D.

16.3. Les distributions seront faites parmi les actionnaires conformément à l'ordre suivant:

(i) premièrement aux détenteurs d'Actions de Classe G (le cas échéant) sur base du nombre total d'Actions de Classe G émises divisé par le nombre total d'actions émises (le "Montant de Distribution G");

(ii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G, à condition que les Valeurs Seuil de Base E et/ou les Valeurs Seuil de Rachat E ont été dépassées, aux détenteurs d'Actions de Classe E, tel que décrit à l'Article 5bis (le "Montant de Distribution E");

(iii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G et du Montant de Distribution E, à condition que la Valeur Seuil F a été dépassée, aux détenteurs d'Actions de Classe F, tel que décrit à l'Article 5ter (le "Montant de Distribution F");

(iv) enfin, après déduction du Montant de Distribution G, du Montant de Distribution E et du Montant de Distribution F, conformément au mécanisme suivant:

(a) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et aucune Déduction Pertinente (telle que définie ci-dessous) ne doit être faite:

- les détenteurs d'Actions de Classe B et les détenteurs d'Actions de Classe C recevront au prorata quatre-vingt-sept virgule neuf neuf sept deux trois cinq pourcents (87,996973%) des distributions à faire et

- les détenteurs d'Actions de Classe D recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027 \times I / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et dans les CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D; et

- les détenteurs d'Actions de Classe A recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027 \times (41.758.200 - I) / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D.

(b) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et la Société est obligé de permettre la compensation de certains montants ou de faire certains paiements provenant de produits dus à la Société en vertu de certains contrats liant la Société (les montants ainsi compensés ou payés étant la "Déduction Pertinente"), au moment des distributions aux actionnaires:

- le montant de la Déduction Pertinente sera notionnellement rajouté au montant des distributions à faire aux actionnaires des Classes A, B, C et D et les pourcentages prévus au sous-paragraphe (a) ci-dessus seront applicables,

- ensuite le montant de la Déduction Pertinente sera déduit du montant des distributions allouées aux détenteurs des Actions de Classe A et aux détenteurs des Actions de Classe B au prorata de leurs droits entre Actions de Classe A et Actions de Classe B; étant entendu que suite à la déduction de la Déduction Pertinente, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B auront droit à un minimum de un centime d'euro (€0,01) par action, à condition que la Déduction Pertinente sera faite (i) d'abord sur les CPECs de tranche A et sur les CPECs de tranche B au prorata de leurs droits relatifs précédant la Déduction Pertinente faite, et (ii) ensuite, sur les Actions de Classe A et Actions de Classe B suivant le sous-paragraphe (b) si le prix de rachat des CPECs tranche A et des CPECs tranche B est insuffisant pour couvrir le montant total de la Déduction Pertinente.

16.4. Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés à tels lieux et en tels temps qui pourront être déterminés par le conseil d'administration.

16.5. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable afin de convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

16.6. Les dividendes déclarés mais non payés sur une action pendant cinq ans ne pourront, passé ce délai, pas être réclamés par le détenteur de cette action, le détenteur de cette action sera déchu de son droit et les dividendes reviendront à la Société.

16.7. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au profit des détenteurs d'actions.

16.8. Sans préjudice de l'obligation de tenir des assemblées séparées dans les différentes classes, le dernier paragraphe de l'Article 5.2, les Articles 5bis, 5ter, 16.2 et 16.3. (ii), (iii) et (iv) pourront uniquement être modifiés et le nombre des actions de classe A, des actions de classe B, des actions de classe C, des actions de classe D, des actions de classe E et/ou des actions de classe F pourra uniquement être augmenté avec l'Accord de Direction dans les circonstances dans lesquelles il pourra raisonnablement être considéré que la modification proposée sera matériellement défavorable aux intérêts financiers des Actionnaires de Direction dans leur ensemble. Afin d'éviter tout doute, cet Article 16.8. sera uniquement applicable dans le cas où un Représentant de Direction a été dûment nommé et sera uniquement modifié avec l'Accord de Direction.

Dans cet Article 16.8,

"Accord de Direction" signifie l'accord écrit préalable (qui ne pourra pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable) aux modifications de l'Article 16.3. (iv) par le Représentant de Direction. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Représentants de Direction, Accord de Direction signifie l'accord écrit préalable donné par un des Représentants de Direction;

"Représentant de Direction" signifie le (s) représentant(s) des Actionnaires de Direction étant Martyn Coffey et Adrian Darling aussi longtemps qu'ils sont employés par un quelconque membre de Baxi ou des groupes de sociétés Dietrich Remeha et dans l'hypothèse où tous deux cessaient d'être employés, telle (s) personne(s) qui sera(ont) nommée(s) par la majorité des Actionnaires de Direction et dont les informations sont notifiées au conseil d'administration de temps en temps, étant entendu que le (s) Représentant(s) de Direction sera(ont) toujours un Actionnaire de Direction; et

"Actionnaires de Direction" signifie les détenteurs d'actions qui sont administrateurs, cadres ou employés d'une quelconque des Sociétés du Groupe.

Si, à un moment donné, il n'y a pas de Représentant de Direction, la Société devra notifier les Actionnaires de Direction de ce fait et prendre telles mesures raisonnables qu'elle considère être appropriées afin de faciliter la nomination d'un Représentant de Direction.

16.9. Si une Déduction Pertinente a été prise en considération lors d'une distribution, la Société reçoit un montant qui est directement lié à cette Déduction Pertinente, alors si le conseil d'administration, agissant raisonnablement et de bonne foi, détermine qu'il est approprié de faire ainsi, ils pourront déterminer de distribuer le montant ainsi reçu aux actionnaires qui ont été fortement affecté par la Déduction Pertinente précédente à un point et pour un montant tel que le conseil d'administration considère comme juste et raisonnable en toute circonstances. Une telle distribution peut être faite nonobstant les autres dispositions de cet Article 16.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La distribution de l'excédent de liquidation sera faite conformément aux pourcentages d'allocation décrits à l'Article 16.3., étant entendu que si l'Article 16.3. sous-paragraphe (iv) (b) est appliqué, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B recevront, après déduction de la Déduction Pertinente, un montant de l'excédent de liquidation au moins équivalent à la valeur nominale des Actions de Classe A et des Actions de Classe B qu'ils détiennent".

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" **Art. 18. Modification des Statuts.** Les Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires, sujet aux exigences de quorum et de vote décrites par les lois luxembourgeoises et sujet à l'Article 16.8 des présents Statuts".

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" **Art. 19. Loi applicable et Juridictions compétentes.** Toutes les matières non couvertes par les présents statuts constitutifs seront déterminées conformément aux dispositions légales luxembourgeoises applicables aux sociétés commerciales, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Tout conflit, controverse ou revendication survenant en relation avec les présents statuts constitutifs ou avec leur validité sera finalement réglé par les juridictions de la ville de Luxembourg".

Dixième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société de sorte à lire comme suit:

" **Art. 20. Définitions.** Dans l'objectif des présents statuts constitutifs:

"Affilié"

Signifie (A) en relation avec toute personne, (i) toute personne qui directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlé par ou est sous Contrôle commun avec, telle autre personne, ou (ii) toute personne qui est un administrateur ou cadre exécutif (a) de telle personne, ou (b) de toute personne décrite au paragraphe (i) ci-dessus; (B) en relation avec une personne physique: (i) l'époux, épouse, mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfant (y compris enfant adoptif) ou autre descendant linéaire de la personne en question; (ii) les fiduciaires (trustees) de tout règlement (peu importe qu'établi par la personne concernée ou non) sous lequel la personne concernée et/ou autre Affilié de la personne concernée est capable d'agir comme bénéficiaire;

"Bon Sortant"	Signifie tout Sortant autre qu'un Mauvais Sortant;
"Changement de Contrôle"	Signifie l'obtention du Contrôle par toute(s) personne ou personnes qui (ensemble avec leurs Affiliés) n'avaient pas précédemment le Contrôle de la Société ou toute personne qui a Contrôle de la Société;
"Contrôle"	Signifie en relation avec toute personne: (i) la détention et/ou la possession des intérêts bénéficiaires dans et/ou la capacité d'exercer des droits de vote applicables aux actions ou autres titres qui confèrent, au total, au détenteur plus de 50 pourcents du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette personne qui peuvent à ce moment être exercés lors d'une assemblée générale de cette personne; et/ou (ii) le pouvoir (peu importe que directement ou indirectement et peu importe que par possession de droits de vote, contrat ou autrement) de nommer et/ou de remplacer tous les membres du conseil d'administration ou autre organe dirigeant d'une personne ou ceux d'entre eux qui ont le pouvoir de rassembler une majorité des votes susceptibles d'être émis par les membres du conseil ou de l'organe; pourvu que dans le cas de la Société "Contrôle" signifie la détention et/ou la possession de l'intérêt bénéficiaire dans et/ou le pouvoir d'exercer des droits de vote sur des actions qui confèrent, au total, au détenteur plus de 50 pourcents du total des droits de vote conférés par toutes les actions qui peuvent à ce moment être exercés lors d'une assemblée générale de la Société;
"CPECs"	Signifie les certificats préférés de capital convertibles émis par la Société de temps en temps;
"Groupe"	Signifie la Société, ses entreprises filiales de temps en temps, De Dietrich Remeha Holding B.V. et toute filiale de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou Baxi Holdings Limited de temps en temps;
"Jour Ouvrable"	Signifie le jour auquel les banques sont ouvertes pour les affaires au Luxembourg;
"Mauvais Sortant"	Signifie tout Sortant qui devient un Sortant suite à (i) la résiliation volontaire par lui-même de son emploi avec, ou de sa fonction d'administrateur ou de cadre d'une des Sociétés du Groupe autre que suite à des problèmes de santé tels qu'il n'est probablement pas en mesure de remplir ses obligations pour une période prolongée ou en résultat d'une retraite à la date normale de retraite de ce Sortant ou (ii) son licenciement immédiat de son emploi avec, ou de sa fonction d'administrateur ou de cadre d'une des Sociétés du Groupe à cause d'une violation des termes de son contrat d'emploi ou d'une faute grave ou similaire sans compensation (autre que les compensations requises par la loi), à condition que le conseil d'administration pourra décider (selon sa seule discrétion) de traiter un tel Sortant comme Bon Sortant et/ou de ne pas appliquer l'Article 6.5.1. en tout ou en partie;
"Société du Groupe"	Signifie tout membre du Groupe;
"Sortant"	Signifie tout détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F qui cesse d'être un employé, administrateur ou cadre d'une quelconque des Sociétés du Groupe;
"Transfert"	Signifie en relation avec toute action, de vendre, céder, transférer ou autrement disposer de, faire le placement de ou permettre toute charge ou autre restriction dessus, ou de garantir tout droit (de vote ou autre) ou intérêt dans toutes ces actions que ce soit volontairement, involontairement, du fait de la loi ou autrement et "Cédant" et "Cessionnaire" devront être interprétés conformément;
"Valeur Capital"	Signifie au moment de toute distribution proposée ou en relation avec les opérations de tag ou drag selon les Articles 6.3. ou 6.4. la valeur qui, dans l'opinion du conseil d'administration (qui devra être finale et contraignante, sauf en cas d'erreur manifeste), est attribuable à l'entièreté du capital social émis et CPECs de la Société par référence à la transaction sous-jacente ou autre événement donnant naissance à la distribution pertinente après toute Déduction Pertinente (telle que définie à l'Article 16.3. (iv) (b)) et après avoir fait de tels ajustements que le conseil d'administration considère justes et raisonnables pour refléter tous avoirs supplémentaires et/ou dettes de la Société;

"Valeur Capital E Concernée"	Signifie la Valeur Capital attribuable aux Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C, Actions de Classe D, Actions de Classe E et Actions de Classe F (et les tranches de CPECs liées) à toute distribution (après avoir alloué le montant approprié de la Valeur Capital aux Actions de Classe G par référence à l'Article 16.3);
"Valeur Capital F Concernée"	Signifie la Valeur Capital attribuable aux Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C, Actions de Classe D et Actions de Classe F (et les tranches de CPECs liées) à toute distribution (après avoir alloué le montant approprié de la Valeur Capital aux Actions de Classe G et aux Actions de Classe E par référence à l'Article 16.3);
"Valeur Seuil de Base E"	Signifie les valeurs de seuils de base tel que décrits à l'Article 5bis applicable à la série concernée d'Actions de Classe E;
"Valeur Seuil de Rachat E"	Signifie les valeurs de seuils de rachat tel que décrits à l'Article 5bis applicable à la série concernée d'Actions de Classe E;
"Valeur Seuil F"	Signifie les seuils de valeurs tel que décrits à l'Article 5ter applicable à la série concernée d'Actions de Classe F".

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence.

Le notaire soussigné, qui a connaissance et parle la langue anglaise, déclare par la présente que par réquisition des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais et suivi par la traduction française; à la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé au Luxembourg au jour mentionné précédemment.

Signé: P. STEMPEL, P. SANTER, N. GJONAJ et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47041. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010011173/1970.

(090188295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Big Apple S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 49, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 04.01.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010009084/15.

(100000971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Modastyling Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 55.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2010009091/10.

(100000864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Amusement Activities International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 56.154.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Amusement Activities International S. à r.l.

Représentée par Mr Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010009090/13.

(100000866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Mondial Carrelage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 145.224.

Nouvelle adresse de l'associé et gérant, Monsieur Brahim CHAOUICHE:

25, rue Baudouin L-1218 Luxembourg

Référence de publication: 2010008128/9.

(100000760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

A.C.C.S. S.A., Alternative Communication Cabling Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 89.001.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007194/10.

(090202244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

MS Equity Financing Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010007788/11.

(090202471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Smets Country, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 52.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010007790/11.

(090202535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Labalma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 55.625.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2009

- le mandat des trois administrateurs en fonction, Charles KAUFHOLD, Christine LOUIS-HABERER et de DIVERSITE INDUSTRIES S.A. représentée par Charles KAUFHOLD né le 27.05.1954, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015,
- le mandat du commissaire aux comptes, LUXREVISION S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010007748/17.

(090202712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Keane, Piper & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.934.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo Tubia

Référence de publication: 2010007718/18.

(090202631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

DWM Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.608.

—
Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts du 17 mai 2006, les administrateurs élisent en leur sein un président en la société DOMELS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, représentée par Laetitia Antoine, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, représentant permanent. La société DOMELS S.à r.l. représentée par Laetitia Antoine, représentant permanent, assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 3 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

DWM Securitizations S.A.

DOMELS S.à r.l. / Rita Goujon

Director and Chairman of the company / Director

Represented by Mrs Laetitia Antoine / -

Permanent representative / -

Référence de publication: 2010007761/19.

(090202484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Compass Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.257.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue en date du 22 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social*

Résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel SCHLINQUER de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer un Administrateur Remplaçant Madame Galina ROKOSUIEVA, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk en Russie, Employée privée et ayant son adresse professionnelle au 43, Route d'Arlon L-8009 Strassen.

Le mandat de l'Administrateur Remplaçant prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013 statuant sur les Comptes Annuels 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPASS INVEST INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010007752/19.

(090202747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

SCI C.M.F., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 7, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg E 1.250.

—
Transfert de Siège Social et Cession de Parts Sociales

En date du 23 décembre 2009, le siège social de la société préqualifiée a été transféré au 7, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 23 décembre 2009 et acceptée par le gérant au nom de la Société, il résulte que Monsieur Frank KERSCHEN, demeurant à L-2213 Luxembourg, 7, rue de Nassau, détient depuis cette date une part sociale de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

SCI C.M.F.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2010007754/18.

(090202852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

B.P.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.660.

—
*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2009*

- La démission de Monsieur Grégory GUISSARD de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur El Ahcène BOULHAÏS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour B.P.I.I. S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010007764/17.

(090202490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Leys Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.041.

Société constituée le 9 janvier 2007 par-devant Me H. Hellinckx.
Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 549 du 6 avril 2007.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2009 accepte la démission de l'Administrateur Michael Hawkes et nomme en remplacement

Monsieur Riccardo Carpigo, demeurant 20, Chemin des Fenasses, CH-1246 Corsier/Genève,

Monsieur Laurent Muller, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Monsieur Frédéric Muller, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

leur mandat venant à expiration lors de l'Assemblée générale à tenir en 2012.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010007774/19.

(090202448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Friture Piccola S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9457 Landscheid, 3A, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 147.889.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée
générale des associés en date du 5 novembre 2009*

1^{ère} Résolution

La démission de Madame Joëlle Speck de sa fonction de gérante technique est acceptée.

2^{ème} Résolution

Madame Laura Berardi démissionne de sa fonction de gérante administrative.

3^{ème} Résolution

Madame Laura Berardi accepte un nouveau mandat de gérante pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Friture Piccola S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010007770/18.

(090202766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

EAPN Lëtzebuerg, Réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5893 Hesperange, 7, rue Théodore Urbain.

R.C.S. Luxembourg F 6.653.

Acte rectificatif au dépôt N° L080124817.01 auprès du Registre de Commerce en date du 21/08/2008, concernant la modification du siège de l'association.

L'article 2 des statuts est à lire comme suit:

Son siège social est établi à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Robert Urbé.

Référence de publication: 2009157022/13.

(090190236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Eton Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 105.034.

Société constituée le 23 novembre 2004 par Maître Henri Hellinckx, acte publié au Mémorial C n° 277 du 29 mars 2005. Les statuts ont été modifiés en date du 10 décembre 2007 par-devant le notaire Me Henri Hellinckx, acte publié au Mémorial n° 403 du 15 février 2008.

EXTRAIT

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009 accepte la démission de l'Administrateur Michael Hawkes et nomme en remplacement Monsieur Riccardo Carpigo, demeurant 20, Chemin des Fenasses, CH-1246 Genève, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

Pour extrait
Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2010007777/17.

(090202560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Friture Piccola S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9457 Landscheid, 3A, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 147.889.

Déclaration de cession de parts sociales

Madame Joëlle SPECK, commerçante, née à Algrange (France) le 12 janvier 1971, demeurant à L-7463 Pettingen, 39, rue du Château, cède à Madame Laura BERARDI, ouvrière, née à Luxembourg, le 19 avril 1983, demeurant à L-9457 Landscheid, 3A, Haaptstrooss, cinquante (50) parts sociales de la société Friture Piccola S.à.r.l., ayant son siège social à L-9457 Landscheid, 3A, Haaptstrooss.

Par ce fait, Madame Laura BERARDI devient seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Friture Piccola S.à r.l., en détenant cent (100) parts sociales.

Fait à Landscheid, le 29 décembre 2009 en autant d'exemplaires que nécessaires.

Sincère et conforme
Pour Friture Piccola S.à.r.l.
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010007771/19.

(090202766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Proud To Serve Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.280.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 décembre 2009.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30.06.2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Edoardo Tubia

Référence de publication: 2010007720/18.

(090202635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Femex Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.875.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 novembre 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes, la société Fiduciaire MEVEA S.à.r.l. ayant son siège social 4, rue de l'eau L-1449 Luxembourg, venant à échéance, l'assemblée décide de le reconduire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Edoardo Tubia

Référence de publication: 2010007715/16.

(090202624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Terrabel Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 75.211.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007164/10.

(090202163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

A.C.C.S. S.A., Alternative Communication Cabling Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 89.001.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007198/10.

(090202242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

A.C.C.S. S.A., Alternative Communication Cabling Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6961 Senningen, 22, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 89.001.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007202/10.

(090202238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pythagoras Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.239.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 sont enregistrés à Luxembourg, et sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la date susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007205/10.

(090202232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

MGKTechnologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 82.665.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF - EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832, L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009159131/12.

(090192573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Prolingua International Language Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 44.788.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLE A consulting s.a.
2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010000555/12.

(090193928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Zuriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.946.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 sont enregistrés à Luxembourg, et sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la date susmentionnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007207/10.

(090202231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Gate-C S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 77, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 64.046.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 sont enregistrés à Luxembourg, à la date susmentionnée, et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le même jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007210/10.

(090202228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Gaynor Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 133.373.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007945/11.

(090202372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Montevideo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.534.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010007930/13.

(090202337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Euro Bioenergy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 121.207.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57169 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010007799/12.

(090202769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

SLC "3", Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 99.122.

RECTIFICATIF

18/11/2009 - L090176675.01

Déposé le 16 novembre 2009 au Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg.

La mention rectificative remplacera la précédente version déposée.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010007430/15.

(090201567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Rutland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 107.766.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2009

La société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée Réviseur d'Entreprises pour la révision des comptes consolidés au 31 août 2009. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera ces comptes.

Certifié sincère et conforme
Pour RUTLAND S.A.
F. DUMONT / A. RENARD

Référence de publication: 2010007755/14.

(090202466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Boulder Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 138.844.

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de l'actionnaire; à savoir Eviag S.à r.l. a été modifié:

La nouvelle adresse est la suivante:

Eviag S.à r.l., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010007705/15.

(090202274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Bears Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.145.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010007783/12.

(090202403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Solou America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.604.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Solou America S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2009159146/13.

(090192522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Valorum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.969.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010007933/13.

(090202335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Menolly Cheapside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 94.706.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57162 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010007806/12.

(090202782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Dom Quichotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.808.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57159 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010007813/12.

(090202790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

WKCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010007879/10.

(090202325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Marcan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 29.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007883/10.

(090202324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Métal Lux Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 102.151.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007888/10.

(090202322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Olitec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 59.328.

—
DISSOLUTION

L'an eux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée "BEAULAND S.A.", ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, IBC N°043831 Registrar of International Business Companies, ici représentée par la Fiduciaire CENTRA FIDES S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.844, en vertu d'une procuration datée du 9 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme "OLITEC INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.328, a été constituée sous la dénomination "OLITECH INTERNATIONAL S.A." suivant acte reçu par Maître Camille HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1997, publié au Mémorial C n°462 du 26 août 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, préqualifié, aux termes d'un acte reçu en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 617 du 6 novembre 1997.

II. - Que le capital social de la société anonyme "OLITEC INTERNATIONAL S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à DIX MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 10.145.000.-), représenté par DIX MILLE CENT QUARANTE-CINQ (10.145) actions d'une valeur nominale de MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000.-), intégralement libéré.

III. - Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme "OLITEC INTERNATIONAL S.A."

IV. - Qu'en tant actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que le comparant déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que le comparant déclare que les administrateurs suivants ont démissionné:

a) Madame Anique BOURKEL, Administrateur en date du 13 janvier 2009.

- Monsieur Michel BOURKEL, Administrateur et Administrateur-Délégué en date du 3 août 2009.

Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15251. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010001092/53.

(090193687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Koenig International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007926/10.

(090202339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Luninvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.579.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010007932/13.

(090202336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Themis Realty Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.999.

Le bilan abrégé au 31 juillet 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010007939/11.

(090202354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Solcoba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.773.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2009*

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 décembre 2009;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: TPG Capital - Luxembourg S.à r.l., 5d, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

SOLCOBA S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2010008142/19.

(100000762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.